

RAPPORT

SUR

L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION

DES AFFAIRES

DE LA

VILLE DE LIERRE.

ANNÉE 1852—1853.



IMPRIMERIE DE J. A. VAN ROMPAY, A LIERRE.

J. W. ROBERTS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

5712 S. UNIVERSITY AVENUE

CHICAGO, ILLINOIS

RAPPORT

SUR

L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION

DES AFFAIRES

DE LA VILLE DE LIERRE.

ANNÉE 1852—1853.

Messieurs!

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville, qui d'après l'article 70 de la loi communale, doit précéder l'examen du budget.

TITRE PREMIER.

POPULATION.

SECTION I.

ÉTAT DE LA POPULATION.

Au 31 Décembre 1851, le nombre des habitants inscrits s'élevait comme suit :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
	6738	7440	14178
Au 31 Décembre 1852			
ce nombre était de . . .	6810	7474	14284
Différence en plus			
pour 1852	72	34	106

SECTION II.

MOUVEMENT DE L'ÉTAT CIVIL.

§ 1.

NAISSANCES, DÉCÈS, MARIAGES, DIVORCES, ADOPTIONS,
LÉGITIMATIONS.

Le relevé suivant indique le mouvement de l'état civil pendant les années 1851 et 1852.

ANNÉES.		1831		1832	
Nombre des naissances.		Masculin. {	209	226	17
		Légitimes.	193	192	»
Nombre des décès.		Masculin. {	27	34	7
		Illégitimes.	21	33	12
TOTAL.			430	483	33
Nombre des mariés.		Masculin. {	133	108	»
		Enfants et célibat.	135	114	»
Veufs.		Masculin. {	44	39	»
		Mariés.	42	47	»
Veuves.		Masculin. {	22	16	»
		Féminin.	30	34	»
TOTAL.			428	388	70
Nombre des morts-nés, non compris dans les naissances et les décès.		Masculin. {	11	11	»
		Légitimes.	10	6	»
TOTAL.		Masculin. {	3	6	»
		Illégitimes.	4	1	»
Nombre des mariages. Entre :		Masculin. {	28	24	»
		Féminin.	96	83	13
TOTAL.		Garçons et filles.	6	12	3
		Garçons et veuves.	9	14	»
TOTAL.		Veufs et filles.	5	8	2
		Veufs et veuves.	119	114	3
Nombre des divorces.			»	»	»
Adoptions.			»	»	»
Légitimations.			27	28	1

§ 2.

CHANGEMENTS DE DOMICILE.

Le mouvement suivant a été constaté aux registres de la population pendant l'année 1852.

A. Personnes entrées dans la commune venant

D'AUTRES COMMUNES DE LA PROVINCE.		D'AUTRES PROVINCES DU ROYAUME.		DE L'ÉTRANGER.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.
hommes.	femmes.	hommes.	femmes.	hommes.	femmes.	hommes.	femmes.	
221	208	37	39	3	1	261	248	509

B. Personnes qui ont quitté la commune pour se rendre

DANS D'AUTRES COMMUNES DE LA PROVINCE.		DANS D'AUTRES PROVINCES DU ROYAUME.		A L'ÉTRANGER.		TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.
hommes.	femmes.	hommes.	femmes.	hommes.	femmes.	hommes.	femmes.	
223	191	63	50	»	1	286	242	528

Il résulte des trois tableaux qui précèdent que la population a reçu un accroissement de 106 individus; cet accroissement a pour cause d'un côté l'excédant des naissances sur l'année 1851, et d'un autre côté une diminution assez grande sur le nombre des décès.

§ 3.

OBSERVATIONS SUR LA TENUE DES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL.

Comme par le passé il est apporté à cette branche importante du service, tous les soins désirables.

Les dépôts des doubles des registres de l'état civil au greffe du tribunal de 1^{re} instance se font à l'époque déterminée.

Nos anciens registres se trouvent dans un bon état de conservation; ils sont déposés au bureau de l'état civil. Le plus ancien de ces registres, celui contenant les actes de mariages, commence le 12 Août 1582; il présente malheureusement une lacune assez importante; les actes des années 1756 à 1779 y font défaut; nous ne savons à quoi attribuer la cause de cette disparition, sinon aux troubles qui ont affligé la Belgique vers la fin du siècle dernier; par contre nous sommes heureux de posséder les actes dits: *Sponsalia* des dites années.

Le premier acte de naissance porte la date du 1^{er} Mai 1583.

Les décès ne datent que du 30 Avril 1733; néanmoins nous possédons des registres des décès de l'église S' Jacques (ancienne chapelle Espagnole) depuis le 10 Janvier 1633.

Il existe des tables alphabétiques de tous ces actes.

§ 4.

VÉRIFICATION DES NAISSANCES ET DES DÉCÈS.

Cette vérification ne se fait pas à domicile.

Les enfants nouveaux-nés sont présentés au bureau de l'état civil; les décès sont vérifiés au moyen de déclarations délivrées par les hommes de l'art, ou constatés par la police locale.

TITRE SECOND.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

SECTION I.

CONSEIL COMMUNAL.

Le conseil communal a tenu 21 séances pendant l'année 1852 et a statué sur 74 affaires.

Les conseillers élus ensuite du renouvellement partiel du conseil communal fait au mois d'octobre 1851 ont été installés en séance du 5 Janvier suivant; sauf la vacature occasionnée par le décès de M^r Peeters-Schram, Bourgmestre, dont il sera parlé ci-après, le conseil est resté continuellement au complet.

SECTION II.

COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS.

Depuis quelque temps la santé de notre honorable Bourgmestre M^r Peeters-Schram était visiblement altérée, mais rien ne faisait pressentir sa fin si prochaine; aussi l'annonce de son décès, arrivé le 21 Janvier dernier fut-elle pour la ville le signal d'un deuil général.

Le Collège a pris immédiatement toutes les mesures exigées par la circonstance.

L'enterrement du défunt a eu lieu le 25 Janvier suivant, d'une manière imposante.

Les autorités civiles et militaires, les membres des différentes administrations, les fonctionnaires publics et communaux, les corporations des corps et métiers, les différentes sociétés établies

en ville ont fait partie du cortège et sont venus rendre un dernier tribut de regret et de reconnaissance à l'homme éminent dont la ville pleurait la perte.

Plusieurs discours funèbres ont été prononcés sur la tombe; un membre du collège a rappelé les principaux événements de la vie si remplie du défunt et fait ressortir les titres, qu'il avait laissés à la reconnaissance de ses concitoyens.

Le court passage de M^r Peeters-Schram, à la tête de notre administration, a été marqué par des actes d'une importance majeure; l'amélioration de notre état financier, source du bien-être qui en est résulté pour la ville, est due à son initiative et à son énergique persévérance; droit et juste dans tous ses actes, d'une fermeté inébranlable, le défunt laisse parmi nous des regrets sincères; le pauvre et l'orphelin perdent en lui un protecteur et un bienfaiteur dont les libéralités généreuses se sont étendues au delà du tombeau.

Nous perdons en lui un collaborateur zélé, actif, toujours préoccupé des intérêts de la localité et du bien-être de ses administrés.

Par son arrêté du 4 Avril dernier, S. M. le Roi a daigné nommer en son remplacement M^r Georges Charles Louis Bergmann, échevin; ce dernier après avoir prêté serment entre les mains de M^r le Gouverneur de la province, a été installé officiellement le 12 Avril suivant.

Un autre arrêté royal en date du 30 Mai dernier, a appelé M^r Modeste Marie François Van Acker, notaire et conseiller communal, à la place vacante d'échevin; la prestation de serment du nouveau titulaire et son installation ont eu lieu en séance publique du conseil communal du 13 Juin.

Le collège tient régulièrement séance quatre fois par semaine, les Lundi, Mardi, Jeudi et Samedi; il se réunit néanmoins tous les jours pour vaquer à l'expédition des affaires urgentes.

SECTION III.

PERSONNEL ET ORGANISATION DES BUREAUX.

Il n'y a eu aucun changement dans le personnel, ni dans l'organisation des bureaux depuis notre dernier rapport; les employés sont zélés et s'acquittent bien de leurs devoirs.

SECTION IV.

LISTES ÉLECTORALES.

LISTE DU JURY. — ÉLECTIONS.

La revision des listes électorales pour l'année courante a eu lieu conformément à la loi.

Deux réclamations ont été faites pour défauts d'inscription sur ces listes; l'une a été admise et l'autre a été écartée comme non fondée.

Cette revision a donné le résultat consigné au tableau qui suit.

ANNÉES.	CHAMBRES LÉGISLATIVES.	CONSEIL PROVINCIAL.	CONSEIL COMMUNAL.
1853	331	339	408
1852	309	313	381
Différence.	en plus 22	26	27
	en moins »	»	»

La dernière liste des personnes aptes à être jurés porte 57 noms, ce qui donne une diminution de 4 personnes sur l'année précédente.

SECTION V.

MOUVEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

Le mouvement des affaires administratives augmente d'année en année; nous pouvons cependant annoncer que malgré ce surcroit de besogne il n'existe pas de retard dans l'expédition des affaires.

SECTION VI.

ARCHIVES COMMUNALES.

L'employé du secrétariat chargé du dépouillement de nos archives s'acquitte bien de sa tâche; quoique, comme nous l'avons dit dans notre précédent rapport, il ne puisse y consacrer le temps que l'importance de l'objet réclame, il emploie néanmoins tous les instants disponibles pour s'en occuper et rencontre parfois des documents curieux, et de nature à intéresser l'histoire du pays et surtout celle de notre localité; entre ces documents nous devons signaler les suivants :

- 1° Extrait d'un manuscrit ayant reposé à l'abbaye de Nazareth du 10 Mai 1213, contenant delimitation entre le comté d'Emblehem et le *village de Lierre*, et fixant l'étendue du territoire extérieur de la *future* ville de Lierre.
- 2° Copie collationnée d'un privilège et vente de prairies à ceux de la banlieue de Lierre, par le duc Henri, donné à Lierre la veille de S^t Jean Baptiste de l'année 1236.

SECTION VII

BIENS COMMUNAUX.

§ 1.

BIENS MEUBLES.

La situation des biens meubles de la ville n'a subi aucun changement de nature à être mentionné.

§ 2.

BIENS IMMEUBLES.

Nous donnons ci-après la nomenclature des immeubles que possède la commune au 1^{er} Janvier de cette année; ils sont divisés en deux catégories, savoir :

A. Propriétés affectées à un service public, pour lesquelles aucun loyer n'est perçu.

1° L'hôtel de ville.

2° La halle au beurre, avec bureau et garde de police; le premier étage contient l'école de dessin et d'architecture, les greniers sont occupés par les magasins du dépôt du 3^{me} Rég^t. de chasseurs à pied, et les caves sont affectées au service de l'octroi et de l'éclairage public.

3° Un grand local nommé : La porte d'Espagne, servant de magasin.

4° La maison d'arrêt ou de passage avec demeures pour le géolier et un agent de police.

5° Les aubettes aux différentes portes de la ville, servant de logement aux agents de police et aux employés de l'octroi.

6° Le bâtiment dit : La cour de Brabant, occupé par l'infirmerie militaire.

7° Le presbytère

8° Le local de Vredenberg, avec l'école d'application, tenant lieu d'école gratuite pour les garçons.

9° L'école moyenne.

10° L'école normale de l'État.

11° Le magasin contenant le matériel de sauvetage contre incendie.

12° Les remparts de la ville, servant de promenades publiques, contenant avec les fossés y attenants 10 hectares 95 ares 10 centiares.

B. Propriétés données en location avec mention de leur revenu pour 1852.

1° Le caveau de l'hôtel de ville loué à . . .	fr.272.11
2° Une maison louée à la société Union et Progrès	303,00
3° Magasin loué à la corporation des traineurs de bière	87,20
4° Caserne de la gendarmerie	450,00
5° Moulin à eau et à tan	180,00
6° Bâtiment occupé par le mont de piété	200,00
7° 5 maisons produisant ensemble un revenu de	669,00
8° Différentes pièces de terre labourable, jardin, etc., d'une contenance totale de 5 hectares 52 ares 34 centiares, donnant un revenu de	1004,61
9° Une partie d'herbages, mares et pépinières, contenant ensemble 1 hectare 72 ares 77 centiares, produisant (non compris les pépinières) un revenu de	172,00
La vente des jeunes plantes de la pépinière a produit en 1852 la somme de	24,20

§ 5.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Depuis notre dernier rapport la ville a fait, par acte notarié, dûment approuvé par arrêté royal en date du 23 Avril 1853,

l'acquisition d'un bâtiment avec cour et jardin, d'une contenance de 3 ares 55 centiares pour l'agrandissement de l'école moyenne.

Cette acquisition s'est faite au prix de 6500 francs, dont 2500 ont été payés après l'approbation royale, la somme restante, remboursable après le laps de 10 ans, est conservée par la ville au taux de 5 % par an.

Les prix des acquisitions dont il est parlé au rapport précédent, sont entièrement liquidés.

SECTION VIII.

CONTENTIEUX.

La contestation pour la fixation des limites d'une propriété communale, dont il est parlé au dernier rapport n'est pas encore vidée.

Un jugement provisoire, rendu par le tribunal de première instance de Malines, ordonne le mesurage des deux propriétés.

Par délibération du 24 Février dernier, approuvée par la députation permanente du Conseil provincial le 4 Mars suivant, le conseil communal a autorisé le collège à poursuivre une contravention en matière d'octroi. Cette affaire portée en appel a eu pour résultat la condamnation du contrevenant à l'amende et à la confiscation d'une partie des objets saisis.

SECTION IX.

ACTES ET RÈGLEMENTS COMMUNAUX.

Par délibération du 1 Juin dernier, le conseil communal a arrêté un règlement de police sur les promenades publiques aux remparts de cette ville.

Nous avons la satisfaction d'annoncer, que jusqu'à ce jour, il n'y a pas encore eu lieu de provoquer l'application des pénalités qu'il commine.

Une modification a été apportée par arrêté du 13 Juin dernier, au règlement de police, concernant les filles qui s'adonnent habituellement à la prostitution.

En outre dans sa séance du 11 Juillet 1853, le conseil communal a pris un arrêté modifiant le règlement d'octroi sur les boissons distillées.

Ce dernier arrêté a été approuvé par arrêté royal du 12 Août suivant.

TITRE TROIS.

FINANCES COMMUNALES.

ANALYSE DU COMPTE DE 1852.

SECTION I.

DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

A.

ORDINAIRES.

1 ^o Administration locale	fr. 25738,97
2 ^o Sûreté publique	» 11092,06
3 ^o Travaux communaux	» 11647,39
4 ^o Casernement, logements et transports militaires »	3297,92
5 ^o Bienfaisance publique	» 10608,76
6 ^o Culte	» 338,00
7 ^o Instruction publique.	» 7576,44
8 ^o Beaux-Arts	» 3284,56
9 ^o Dette communale, intérêts et amortissements »	15389,55
10 ^o Régularisations.	» 3496,94
11 ^o Rappels	» 104,46

B.

EXTRAORDINAIRES.

12 ^o Dépenses extraordinaires	» 16905,10
13 ^o Dépenses diverses	» 965,50
14 ^o Travaux neufs	» 25990,95

Total des dépenses. fr. 136436,60

SECTION II.

RECETTES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

A.

ORDINAIRES.

	Immobilières	fr. 3339,92	
§ I. Revenus des propriétés.	Coupe de bois et pépinières.	» 24,20	
	Cens et redevances sur particuliers	» 124,73	
	Pour l'entretien des chemins vicinaux	» 1738,08	
§ II. Perceptions autorisées pour divers services.	Droits de barrière	» 470,00	
	— de pesage et de mesurage.	» 1982,78	
	— de place et de quai.	» 5101,38	
	— des portes de la ville.	» 4390,49	
	— des vidanges.	» 1523,70	
	— de port.	» 717,49	
	Boues et immondices.	» 427,62	
§ III. Contributions et taxes.	Centimes additionnels ordinaires 7	} 8334,66	
	Sur les contributions de l'État.		extraordi- naires. »
	Idem pour l'amortissement des emprunts.		— 4
	Taxe sur les chiens. (Voyez ci-après § C.)		
§ IV. Octroi.	En régie intra muros fr. 70510,96	} 83710,96	
	Abonnement extra muros 13200,00		
§ V. Abattoir	Il n'existe pas d'abattoir : le produit de l'entrepôt est compris dans les recettes du § IV, et celui des marchés dans celles de § II.		
§ VI. Entrepôt.			
§ VII. Location des places aux marchés.			
§ VIII. Taxes personnelles.	Octroi extra muros (Voyez § IV.)		
§ IX. Produit des amendes	» 153,18	
§ X. Impositions diverses.	Néant.	»	
	Produit des actes de l'état civil	» 139,19	
	Casernement de la gendarmerie	» 167,86	
	Restitution de frais de routes payés à des voyageurs indigents	» 13,28	
	Idem de frais de transport fournis à des prisonniers civils ou militaires	» 63,08	
§ XI. Recettes diverses.	Vente d'objets hors de service.	» 423,20	
	Intérêt d'une obligation à charge de l'État, provenant de l'emprunt de 1848	» 22,00	

à reporter. fr. 113071,80

Report. . . fr. 113071.80

B.

EXTRAORDINAIRES.

1. Reliquat du compte antérieur.	fr. 67036,03
2. Indemnités payées par les familles Van Acker et Moris pour cession de terrain au cimetière communal,	» 500,00
3. Subside de l'État pour la restauration de la tour de l'église de St. Gommair	» 1500,00
4. Idem de la province	» 1500,00
5. Quôte-part de la ville dans le produit de la barrière N° 1, sur la route provinciale de Lierre à Malines, (exercices 1849 et 1850)	» 683,39
6. Don de quelques membres du conseil, pour l'achat d'une glace pour la salle des délibérations	» 180,00
7. Abandon par les membres du collège échevinal et par quelques conseillers communaux, d'une partie de leurs traitements et jetons de présence	» 756,76

C.

Recettes faites en dehors du budget. rouseignées par rappel dans celui de 1853.

8. Restitution par la province des sommes payées en trop pour la confection de l'atlas des chemins vicinaux	» 81,39
9. Indemnité payée par la Dame veuve Giese, née Geley, pour cession de terrain au cimetière communal.	» 200,00
10. Taxe provinciale sur les chiens, exercice 1851. — Quôte-part de la ville	» 382,48

Total des recettes. fr. 185891,85

Total des dépenses. » 136436,60

Excédant des recettes fr. 49455,25

APPRÉCIATION DU BUDGET DE 1854.

La prévision que nous eûmes l'année dernière, quant au déficit présumé sur les recettes de l'octroi pour l'exercice de 1852, ne s'est heureusement pas réalisée; les recettes se sont élevées à la somme de fr. 70510.96, ce qui ne fait qu'une différence en moins de fr. 2489.04 sur la recette présumée de 73000 francs, portée au budget de cet exercice au lieu de fr. 6796, comme la portaient nos prévisions.

Pour l'année courante, nous croyons pouvoir assurer que les recettes dépasseront celles de 1852.

Nous ne reviendrons pas cette année sur la demande en renouvellement des trois centimes additionnels sur la contribution foncière accordés pour dix ans, par arrêté royal du 31 Janvier 1842; nous nous réservons de le faire ultérieurement, pour faire face au remboursement des annuités plus élevées de l'emprunt de 80000 francs, dont il sera parlé à la section suivante.

Nous ne pourrons d'un autre côté vous proposer des diminutions dans le tarif de l'octroi; par suite de la nouvelle loi sur les distilleries, et surtout par suite de l'obligation que cette loi impose d'accorder le drawbak, les recettes de la ville sur les boissons distillées subiront une forte baisse; d'un autre côté des ouvrages d'une utilité incontestable et pressante réclament tous nos soins et nécessiteront des sacrifices pécuniaires considérables, qui nous mettront pour quelque temps dans l'impossibilité de songer à la diminution de nos ressources.

SECTION III.

EMPRUNTS.

Nous avons donné dans le précédent rapport le relevé des

emprunts avec les remboursements effectués. Il en résulte qu'au 1^r Janvier de cette année, l'emprunt de fr. 25000, autorisé par arrêté royal du 31 Août 1842, s'élevait encore à fr. 13000.

L'amortissement de cet emprunt se fait par annuité de 1000 francs, de sorte que le dernier remboursement aura lieu en 1866.

L'emprunt de 80000 francs a été autorisé par arrêté royal du 8 Juillet 1844. — Il restait au 1^r Janvier dernier fr. 72000 à payer. L'amortissement de cet emprunt a lieu également par annuité de 1000 francs pendant les dix premières années, et de 2000 francs pendant les années suivantes; le premier remboursement ayant été fait en 1845, c'est à partir de l'année 1855 qu'il se fera par annuité de 2000 francs, de sorte que cet emprunt ne se trouvera entièrement amorti qu'en 1889.

Le dernier emprunt contracté par la ville date du 9 Décembre 1847; autorisé jusqu'à concurrence de 40000 francs il n'a été émis que pour 25000 francs d'actions et remboursé jusqu'à concurrence de 17000 francs.

L'amortissement de ce dernier emprunt a lieu de la manière suivante :

Pendant les dix premières années par annuités de fr. 1000, par annuités de fr. 1500, pendant les 10 années suivantes et pendant les autres années par annuités de 2000 francs; le premier amortissement date de 1849; il en résulte que cet emprunt sera totalement remboursé en 1866 et que l'on ne devra pas même avoir recours aux annuités de fr. 2000.

Nous nous réservons de soumettre à votre appréciation la question de conversion de tous ces emprunts pour n'en créer qu'un seul.

SECTION IV.

DETTES.

Au premier Janvier de l'année courante, le montant de toutes les dettes, emprunts, etc., s'élevait à la somme totale de fr. 308235,55

Cette dette sera réduite pendant le courant de cette année :

1° De fr. 3000 montant des amortissements des emprunts à	fr. 3000,00
2° De la $\frac{4}{10}$ annuité des avances faites par l'État en 1831 et 1832	» 846,56
3° De la $\frac{1}{15}$ annuité due à M ^r Gis-lain pour cession d'une maison	» 530,65
	<hr/>
	fr. 4377,21

Total de la dette au 31 Décembre 1853 . . . fr. 303853,34

Mais elle sera augmenté d'un capital de 4000 francs, formant le prix restant dû sur l'acquisition de la maison destinée à l'agrandissement de l'école moyenne, dont il a été parlé au § 3 section VII titre deux.

SECTION V.

COMPTABILITÉ.

§ 1.

BUDGET.

Le budget de la ville pour l'exercice 1853 a été approuvé et arrêté par la Députation permanente du conseil provincial le 31 Décembre 1852, savoir les recettes à . . . fr. 152171,73

Les dépenses à » 149441,39

Et l'excédant à fr. 2730,34

Toutes les dépenses proposées aux différents chapitres, ont été admises indistinctement; celle destinée à l'appropriation d'un abattoir a été fortement approuvée par la députation qui a félicité l'administration communale d'en avoir pris l'initiative.

§ 2.

COMPTE.

Le compte du receveur communal pour l'exercice 1852 a été provisoirement arrêté en séance du conseil communal du 8 Août dernier. Il présente le résultat suivant :

Recettes.	fr. 183891,85
Dépenses.	» 136436,60
Excédant.	fr. 49455,25

Ce compte sera soumis à l'approbation de la Députation permanente du conseil provincial, aussitôt que les formalités prescrites par l'article 140 de la loi communale auront été remplies.

Il nous est agréable de pouvoir mentionner ici les observations que l'examen du compte de l'exercice 1851 a suggérées à la députation et qui nous ont été communiquées par dépêche de M^r le Gouverneur du 30 Octobre 1852.

Elles sont de la teneur suivante :

- » Votre comptabilité continue à être tenue avec tout l'ordre
- » et toute la régularité désirables.
- » La Députation l'a constaté avec plaisir et m'a chargé de
- » vous en exprimer sa satisfaction.
- » Elle a remarqué que les revenus de l'octroi ont dépassé
- » d'au delà de fr. 11000 les prévisions du budget, que huit
- » crédits comprenant fr. 7800 sont restés intacts, et que sur un
- » grand nombre d'autres une assez forte somme est disponible.
- » Aussi l'excédant du compte monte-t-il au chiffre élevé de
- » fr. 67036,03 centimes. »

SECTION VI.

CAISSE DE PENSIONS.

Nous ne pouvons que nous référer à ce qui a été dit au précédent rapport, concernant l'établissement d'une caisse de pensions de retraite pour les employés communaux.

Différentes circonstances nous ont empêché de vous présenter jusqu'ici un projet de règlement à ce sujet.

Depuis l'institution de la caisse générale des pensions de retraite instituée par l'État, une caisse locale n'aurait guère de chance de réussite; aussi engageons nous nos employés communaux à participer à cette utile et prévoyante institution.

Le personnel enseignant de l'école moyenne de l'État établie en cette ville, participe à la caisse de pensions des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État.

TITRE QUATRE.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

SECTION I.

BUREAUX DE BIENFAISANCE ET COMITÉS DE CHARITÉ.

§ 1.

ADMINISTRATION.

Il a été procédé en séance du 15 Novembre 1852, au renouvellement partiel de l'administration du bureau de bienfaisance.

M^r Notelteurs Jean François, notaire et conseiller communal, membre sortant, a été réélu à l'unanimité, et installé dans ses fonctions le 3 Février de l'année courante.

Le personnel des autres employés est resté le même.

§ 2.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

Les bureaux de l'administration ont été installés dans le bâtiment dit : *la table du St. Esprit*, dont nous avons parlé dans notre dernier rapport. La réunion des bureaux dans un seul et même local était une mesure réclamée depuis longtemps dans l'intérêt de l'administration.

Il a été très convenablement pourvu à l'ameublement de ces bureaux.

L'administration continue à surveiller avec soin l'état d'entretien des immeubles et a y faire faire les réparations ou travaux que les circonstances nécessitent.

§ 5.

LEGS ET DONATIONS.

L'administration a été autorisée, par arrêté royal du 27 Septembre 1852, à accepter le legs fait par feu M^r l'avocat Moris, en son vivant secrétaire communal et des administrations charitables de cette ville.

Le rapport de l'année dernière a rendu compte de la nature de cette donation.

Un autre legs dont jusqu'ici l'autorisation d'acceptation n'est pas encore intervenue, a été fait à l'administration par feu M^r le Bourgmestre Peeters-Schram. Il consiste 1^o dans le tiers d'une somme de fr. 10000, somme dont les revenus doivent être employés en entier pour les frais du service divin, célébré journellement en faveur des indigents décédés, et 2^o dans une maison avec jardin et dépendances, située rue de Bois-le-duc en cette ville, d'un revenu cadastral de fr. 151,49; cette maison touche aux bâtiments de l'école des filles pauvres, instituée par la D^{lle} Heyns, et est destinée à l'agrandissement de cette belle institution.

§ 4.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

L'administration n'a fait aucune acquisition en 1852.

Trois aliénations pour cause d'utilité publique de peu d'importance, approuvées par arrêtés royaux du 15 Août dernier ont été nécessitées par la construction de la route de Lierre à Linth-Contich, le chemin de fer qui doit relier notre ville au rail-way de l'État et la 3^e section du canal de la Meuse à l'Escaut.

Un échange de propriété sous la commune de Bevel, a été autorisé par la Députation permanente du conseil provincial, en séance du 21 Janvier de cette année.

§ 5.

REMBOURSEMENT ET EMPLOI DE CAPITAUX.

Une somme de fr. 5060,31 a été remboursée en 1852, et employée à l'achat de fonds Belges.

L'administration du bureau de bienfaisance, conjointement avec celle des hospices, est en instance pour obtenir le payement des intérêts de différentes valeurs sur la Banque de Vienne, qui n'ont plus été payés depuis 1839 et qui doivent servir à l'entretien de fondations, pour lesquelles ils étaient spécialement affectés.

Il est à espérer qu'il sera fait droit à cette réclamation.

§ 6.

COMPTABILITÉ.

Le budget pour l'exercice 1852 a été approuvé en séance du conseil communal du 15 Novembre 1852.

Il s'élève en recettes à	fr. 63279,80
En dépenses à	» 63266,22
	<hr/>
Excédant.	fr. 13,58

Le compte du receveur pour le même exercice que vous avez approuvé en séance du 27 Juin dernier, présente le résultat suivant :

Recettes	fr. 64113,10
Dépenses	» 56848,24
	<hr/>
Restant en caisse	fr. 7264,86

§ 7.

STATISTIQUE DE L'INDIGENCE.

Nous devons malheureusement constater l'accroissement du

nombre des indigents en cette ville. Annuellement le paupérisme augmente; la cherté des vivres que nous subissons, ainsi que l'état souffrant de l'industrie dentellière, y contribuent pour une large part en ce moment.

Le nombre des individus secourus s'élève à 1560, dont :

1340 secourus pendant l'année entière.

190 pendant 3 à 6 mois et plus.

30 accidentellement.

1560

Ce nombre ne comprend pas les enfants, vieillards, infirmes ni aliénés, qui sont mis en pension par le bureau de bienfaisance, et dont le chiffre s'élevait au 1^r Janvier dernier comme suit :

1 ^o Enfants abandonnés et orphelins.	50
2 ^o Vieillards et infirmes.	48
3 ^o Atteints d'aliénation mentale	23

§ 8.

DISTRIBUTION DE SECOURS.

Les distributions de secours aux indigents ont eu lieu comme de coutume; aucune distribution extraordinaire n'a été faite par le bureau de bienfaisance pendant l'hiver dernier.

A l'occasion des fêtes données par la ville pour la célébration de la majorité de S. A. R. le Duc de Brabant, une distribution extraordinaire de viande a été faite par l'administration communale. Notre population indigente l'a reçue avec une vive reconnaissance.

Les distributions en argent et en nature se sont élevées en 1852, savoir :

Secours en argent	fr. 21800,00
Idem en pains	» 3430,18

Habillements	fr. 2733,60
Médicaments et honoraires des médecins et chirurgiens	» 3540,10
Frais de maternité	» 224,00
Aliénés	» 3253,11
Entretien des vieillards et infirmes mis en pension	» 4887,82
Idem des orphelins et enfants abandonnés.	» 1949,69
Frais d'enterrement	» 195,80
Secours à des indigents étrangers . . .	» 708,92
Idem à des indigents appartenant à cette ville et secours dans d'autres localités .	» 1287,59

§ 9.

CONTENTIEUX.

Néant.

§ 10.

PRIX DE PROPRIÉTÉ.

L'institution des prix de propriété produit des résultats on ne peut plus favorable pour la classe indigente; aussi pouvons nous constater une amélioration notable, dans un grand nombre de ménages; l'administration du bureau de bienfaisance continue à porter une somme de fr. 300 à son budget, pour être affectée à cette destination.

La distribution des récompenses consistant en objets d'habillement et de couchage, s'est faite en présence de tous les indigents qui sont secourus par le bureau; elle portera d'heureux fruits.

§ 11.

SERVICE RELIGIEUX POUR LES INDIGENTS DÉCÉDÉS.

C'est au profit de cette fondation, que feu M^r Peeters-Schram a fait un legs de fr. 10000, à partager par tiers entre la fabrique de l'église de S^t Gummail et les deux administrations charitables. Ces trois collèges se trouveront par conséquent dans la suite déchargés en partie des frais qu'ils avaient pris à leur charge, pour l'exécution d'une fondation au rétablissement de laquelle on a généralement applaudi et que la classe indigente a reçu avec la plus vive gratitude.

SECTION II.

HOSPICES ET HOPITAUX.

§ 1.

ADMINISTRATION.

M^r Busschots, négociant en cette ville, membre sortant, a été réélu en séance du 15 Novembre dernier et installé le 12 Janvier suivant.

Le reste du personnel n'a subi aucun changement.

§ 2.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.

Les indications qui se trouvent au § 2 de la 1^r section du présent titre sont applicables à ce paragraphe.

§ 5.

LEGS ET DONATIONS.

Voir pour les legs Moris et Peeters-Schram, le § 3 de la 1^{re} section Titre IV.

En outre de ces legs, le généreux philanthrope Peeters-Schram a institué l'administration des hospices civils, légataire d'une somme de fr. 20000, pour être employée à l'érection d'un hospice d'orphelins, établissement que nous ne possédons pas à Lierre, mais dont le besoin se fait vivement sentir.

Jusqu'ici la sanction royale n'a pas encore été accordée à cette libéralité.

§ 4.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

L'administration des hospices a été autorisée par arrêté royal du 26 Juillet 1852, à faire l'acquisition moyennant la somme de fr. 4450, d'un jardin avec maisonnettes, sis rue du Béguinage en cette ville, entre les hospices S^{te} Anne et Joachim et S^{tes} Béatrix et Barbe.

Au moyen de cette acquisition, les deux établissements sont reliés ensemble et sont susceptibles d'améliorations que le peu d'étendue du terrain n'avait pas permises jusqu'ici.

L'administration a obtenu également l'autorisation d'acquérir un excédant de chemin vicinal, provenant de la construction de la route de Lierre à Linth-Contich, et d'aliéner au s^r Geerts, notaire à Bouchout, une parcelle de terre, enclavée dans les propriétés de ce dernier, pour la somme de fr. 1150.

Cette pièce de terre avait une contenance de 26 ares 20 centiares.

Aucun échange de propriété n'a eu lieu depuis notre dernier rapport.

§ 5.

REMBOURSEMENT ET REMPLOI DE CAPITAUX.

Une seule rente au capital de fr. 1461,48, a été remboursée et les fonds immédiatement réappliqués en fonds belges. Il en est de même des remboursements annuels des actions de l'emprunt communal.

§ 6.

COMPTABILITÉ.

Le budget de l'administration pour l'exercice 1853, approuvé en séance du conseil communal du 15 Novembre dernier, présente :

En recettes	fr. 79608,82
En dépenses	» 79608,82

En caisse. *Néant.*

Le compte du receveur pour l'année 1852 a été approuvé par le conseil communal le 1^r Août de cette année.

Il s'élève en recettes à	fr. 78108,04
En dépenses à	» 73786,98

Excédant des recettes. fr. 4321,06

§ 7.

CONTENTIEUX.

Dans le courant de l'année 1852, l'administration des hospices n'a pas été dans le cas de devoir se défendre, ni de devoir intenter des actions en justice.

§ 8.

STATISTIQUE DES HOSPICES DE VIEILLARDS, DES INCURABLES,
DES ORPHELINS, ETC.

Nous donnons ci-dessous la population des différents hospices
au 1^{er} Janvier 1853.

	HOMMES.	FEMMES.
Hospice St Jacques	19	»
— St Antoine	»	25
— St ^e Anne et Joachim	»	15
— St ^e Berbe et Béatrix	»	20
— du Béguinage	»	6
— des Orphelines	»	27

Il a été admis de nouvelles élèves dans cette dernière institution, la maladie qui affligeait les pensionnaires d'une manière si déplorable, ayant cessé.

Jusqu'ici le projet d'ériger en hospice d'orphelines, le local occupé par l'infirmierie du Béguinage, n'a pas eu de suite, l'administration ne pouvant à elle seule supporter tous les frais de ce déplacement, ainsi que des grands travaux que ce changement devra nécessairement occasionner.

Le local à approprier serait plus vaste, plus aéré et pourrait contenir un plus grand nombre d'élèves.

Il a été construit quatre nouvelles habitations dans l'hospice de St^e Anne et Joachim.

Bientôt la ville sera dotée d'un hospice pour les incurables; déjà l'on s'occupe à dresser les plans et devis des constructions à élever dans un bâtiment appartenant à l'administration du bureau de bienfaisance, qui s'est concertée à cet égard avec celle des hospices.

Cet hospice est destiné à recevoir :

1^o Les malades incurables qui ne sont pas admis à l'hôpital civil.

2° Les voyageurs indigents qui précédemment passaient la nuit à l'ancien hospice supprimé de S^t Julien.

3° Les aliénés qui y seront provisoirement déposés en attendant leur transfert dans une maison de santé ou à la colonie de Gheel.

Il contiendra en outre une morgue, ainsi qu'une salle convenable pour donner des secours aux noyés.

Un tel établissement, d'une nécessité et d'une utilité si incontestable, manquait à Lierre ; nous devons féliciter les administrations charitables, d'avoir puissamment contribué à en réaliser l'existence.

La ville, de son côté, intervient pour une somme de fr. 500 dans les frais de construction de la morgue et de la salle de dissection.

Un hospice pour les orphelins pauvres, pourra plus tard être compté au nombre de nos établissements de bienfaisance, grâce à la libéralité dont il est parlé au § 3 ci-dessus. Jusqu'à ce jour les garçons orphelins sont placés à la campagne et s'adonnent exclusivement aux travaux de l'agriculture ; il en serait tout autrement dans un établissement, où, à côté de l'instruction intellectuelle, les enfants apprendraient un état conforme à leur constitution physique et à leurs dispositions.

§ 9.

STATISTIQUE DES HÔPITAUX.

Il n'existe à Lierre qu'un seul hôpital civil, desservi par des religieuses de l'ordre de S^t Augustin.

Ces saintes filles, dont le dévouement pour l'humanité est généralement apprécié, se sont distinguées d'une manière spéciale lors d'un incendie qui éclata l'hiver dernier au voisinage de l'hôpital, et ont généreusement aidé les travailleurs pour arrêter les progrès de l'incendie ; déjà antérieurement

dans une circonstance semblable, une mention honorable avait été accordée par le Gouvernement à cette congrégation.

L'hôpital renferme 40 lits; les malades sont déposés dans deux salles, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes; il contient en outre, des emplacements particuliers pour des personnes qui désirent s'y faire traiter à leurs frais, ainsi que des salles de bains et autres, que le service d'un hôpital rend indispensables.

Il y existe une pharmacie, ainsi qu'une brasserie pour l'usage exclusif de l'établissement.

Pendant l'année 1852, il a été traité à l'hôpital 438 personnes atteintes de différentes maladies; le nombre des journées d'entretien est de 11698 et celui des décès arrivés durant la même période de 79.

Un aumônier est attaché à l'établissement aux frais de l'administration des hospices; l'hôpital est desservi par deux docteurs en médecine et un chirurgien de ville, renouvelés tous les deux ans, conformément aux prescriptions existantes.

§ 10.

STATISTIQUE DE L'HOSPICE DE MATERNITÉ.

En l'absence d'un hospice de maternité, les femmes mariées et indigentes reçoivent gratuitement les secours de l'art par une sage femme retribuée à cet effet par le bureau de bienfaisance; ces secours ont été accordés à 55 femmes en 1852.

Les frais de traitement dans les hospices de maternité des autres localités sont à charge de l'administration des hospices.

§ 11.

ALIÉNÉS.

Par arrêté royal du 15 Décembre 1852, feu le s^r Reynders.

supérieur des Frères Alexiens en cette ville, a été autorisé à maintenir l'établissement d'aliénés qui y existait depuis un grand nombre d'années, et le chiffre des aliénés pensionnaires fixé à quinze.

Les reconstructions et améliorations prescrites par la commission permanente d'inspection des établissements d'aliénés, ont été exécutées conformément aux prescriptions données.

Après le décès du titulaire, la Députation permanente du conseil provincial, par son arrêté du 10 Juin dernier, a autorisé le s^r Van de Vondel, supérieur actuel, à cumuler avec la direction de l'établissement d'aliénés, l'entreprise des aliénés qui y sont colloqués.

Un comité de surveillance pour les établissements d'aliénés de l'arrondissement de Malines a été institué sous la présidence de M^r le Commissaire d'Arrondissement; les membres nommés pour notre localité sont MM. Van der Wee, échevin, et Roëll, président du bureau de bienfaisance.

Il existait au 1^r Janvier de l'année courante 26 aliénés, appartenant à cette ville.

De ce nombre 16 sont placés à Gheel; les autres moins dangereux, sont confiés aux soins de leurs parents ou placés en pension dans des communes environnantes. Un seul se trouve à l'institut S^t Dominique de Bruges.

A l'exception de trois, tous ces aliénés sont à charge du bureau de bienfaisance.

A la même époque, la population de l'établissement des Frères Alexiens s'élevait à 6 aliénés.

§ 12.

AVEUGLES ET SOURDS-MUETS.

Le nombre des aveugles existant en cette ville, n'a pas varié

depuis l'année dernière; une seule est à charge du bureau de bienfaisance.

Les sourds-muets sont au nombre de huit; dont trois entretenus par le susdit bureau. Un seul se trouve placé à l'institut de Bruxelles; c'est le fils Ruyts; les succès obtenus par ce jeune homme aux derniers concours, où il remporta tous les premiers prix avec le prix d'excellence, méritent d'être mentionnés; aussi l'administration des pauvres a-t-elle décidé de continuer pendant une année encore le paiement de sa pension à l'institut, pour le récompenser du zèle et de l'assiduité, avec lesquels il a poursuivi ses études. Les deux autres sourds-muets qui sont à charge du bureau de bienfaisance, ne sont plus par leur âge susceptibles de recevoir l'instruction.

§ 13.

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

Sous le § 7 de la section précédente qui traite de la statistique de l'indigence, 50 individus ont été désignés sous la dénomination générale d'enfants abandonnés et orphelins; pour la régularité, nous croyons de vous observer ici que tous ces enfants sont orphelins, et que nous n'avons ici au 1^{er} Janvier dernier aucun enfant abandonné ni trouvé.

Un seul enfant a été, il y a quelque temps, abandonné par son père et recueilli par l'administration; la résidence du père est ignorée jusqu'à ce jour.

§ 14.

HOSPICES PARTICULIERS.

Il n'existe à Lierre que des hospices publics, relevant de l'administration des hospices.

SECTION III.

MONT DE PIÉTÉ.

§ 1.

OPÉRATIONS.

Le mont de piété a été établi en cette ville par arrêté royal du 9 Novembre 1850.

Antérieurement il existait ici deux commissionnaires du mont de piété de Malines ; les difficultés que rencontraient les personnes qui devaient y avoir recours, ainsi que les prix élevés des frais d'engagement ou de dégagement, ont fait désirer depuis longtemps, en faveur de la classe indigente principalement, un établissement pareil en notre localité.

Une commission de cinq membres, nommés par le conseil communal et composée de MM. Roëll, président de l'administration du bureau de bienfaisance ; S'Jonghers, membre des hospices ; Lambrechts, négociant ; Van Rompay, imprimeur-libraire et Torfs, prêtre, est chargée de l'administration.

Cette commission est renouvelée par moitié tous les deux ans ; MM. Roëll, S'Jonghers et Van Rompay, membres sortants, ont été réélus en séance du 13 Décembre 1852 et installés dans leurs nouvelles fonctions.

Notre mont de piété se maintient dans la voie du progrès, grâce au dévouement de la commission et de la bonne gestion du directeur et des employés subalternes.

Les magasins et bureaux sont transférés dans le nouveau local, qui présente toutes les facilités désirables, et qui est susceptible de recevoir les développements, que l'accroissement des gages pourrait nécessiter.

Le tableau ci-après fera connaître les résultats obtenus pendant l'année 1852.

NOMBRES DES GAGES ET MONTANT DES CAPITAUX PLACÉS.	En magasin au 1 Janvier 1852.	Gages entrés au magasin pendant l'année 1852.	Total.	Gages sortis pendant l'année 1852.		En magasin au 31 décembre 1852.
				Par déga- gement.	Par vente.	
GAGES . { Sur marchandises neuves. Autres	323	1460	1783	1281	85	1366
	4473	22798	27271	21824	434	22238
Total.	4796	24258	29054	23105	519	23624
CAPITAUX PRÊTÉS. { Sur marchandises neuves. Autres	1460	7494	8954	6744	245	6989
	23290	87769	111059	85535	1458	86993
Total.	24750	95263	120013	92279	1703	93982
						26031

Il résulte de ce tableau que la valeur moyenne par gage vendu est de fr. 3,26.

§ 2.

COMPTABILITÉ.

La situation générale au 31 Décembre 1852 était comme suit :

Les rentrées	fr. 103775,99
Les avances	» 100251,46

Et l'encaisse. fr. 3524,53

Le budget des recettes et dépenses pour l'exercice 1853, a été approuvé en séance du conseil communal du 15 Novembre 1852.

Il présente en recettes	fr. 5050,00
En dépenses	» 4750,00

En caisse fr. 300,00

SECTION IV.

DÉPÔT DE MENDICITÉ.

Depuis notre dernier rapport, il a été accordé a deux reclus du dépôt de mendicité de Hoogstracten, l'autorisation de s'expatrier pour les États-Unis et les moyens d'y faire face ont été mis à la disposition du fonctionnaire chargé de l'embarquement des émigrants.

Nous continuerons à vous proposer l'admission des demandes qui pourraient être ultérieurement faites.

Il existait au dit dépôt au 31 Décembre 1852 quatre reclus dans les frais desquels la ville avait à pourvoir; ces frais se sont élevés pendant l'exercice écoulé à fr. 638,93; il est porté une somme de fr. 1000 pour cet objet au budget communal.

Nous croyons devoir attribuer aux nombreux travaux d'utilité publique, qui s'exécutent en ce moment, le peu d'élévation du nombre des reclus appartenant actuellement à cette ville.

SECTION V.

OUVROIRS, ATELIERS DE CHARITÉ.

Ainsi qu'il a été dit dans nos précédents rapports, il n'existe pas d'ateliers de charité, ni d'ouvroirs publics en cette ville.

SECTION VI.

CAISSES D'ÉPARGNE, DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES OUVRIERS, ASSOCIATIONS DE SECOURS MUTUELS.

Il n'existe ni caisse d'épargne, ni de prévoyance en faveur des ouvriers.

Différentes corporations ont établi des caisses particulières alimentées au moyen d'une légère contribution hebdomadaire; ces caisses sont au nombre de sept savoir :

Corporations des cordonniers	2
— des tailleurs	1
Ouvriers en soie	1
Maçons, vitriers, tailleurs de pierre et ardoisiers	1
Charpentiers et menuisiers	2
Forgerons et couteliers	1

L'une des corporations des cordonniers a adressé ses statuts au Gouvernement, afin d'être approuvés conformément aux dispositions existantes; d'autres attendent cette approbation pour s'y conformer également.

Toutes ces caisses ont le même but, le secours en argent pendant un certain laps de temps en cas de maladie ou d'accident survenu qui empêchent le travail.

Nous employons tous nos moyens pour engager nos corporations à se constituer légalement et jouir ainsi des bénéfices que leur accorde la loi du 3 Avril 1831.

SECTION VII.

CRÈCHES POUR LA PREMIÈRE ENFANCE.

Nous avons fait connaître dans nos précédents rapports les motifs qui ont empêché jusqu'à ce jour la réalisation de cette utile institution; ces motifs, le manque de ressources, continuent à exister.

SECTION VIII.

ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONS CHARITABLES PARTICULIÈRES, EXPOSITIONS D'OBJETS D'ART, ETC. FAITES DANS UN BUT DE BIENFAISANCE.

Il n'y a eu en cette ville que trois expositions d'objets d'art faites dans un but de bienfaisance; la première en 1836; elle avait pour but, en attendant l'établissement d'une école dominicale, de procurer des vêtements aux enfants pauvres de Lierre, admis à faire leur première communion.

La seconde en 1847 au profit des ouvriers sans travail, et la troisième en 1849 au profit des familles pauvres qui ont souffert du cholera; cette dernière organisée par quelques jeunes philanthropes ayant à leur tête un ecclésiastique respectable, a surpassé toutes les attentes; elle a produit la somme nette de fr. 5749,38.

La commission a employé ces fonds à faire des distributions aux victimes du cholera, pendant les hivers de 1849—1850 et 1850—1851. Les comptes, dûment approuvés par le collège, ont été déposés à nos archives.

Ces distributions comprennent :

2273 pains.

1135 mesures de pommes de terre, dites *Mokens*.

760 hectolitres de charbons.

1650 francs en numéraire à des ménages pauvres honteux, plus une somme de fr. 1000 versée entre les mains de l'administration du bureau de bienfaisance, pour premier capital d'une fondation perpétuelle en faveur d'orphelins victimes de maladies épidémiques.

Ainsi que nous l'avons dit dans un rapport précédent, il a été remis à chacun des membres de cette société philanthropique une médaille de reconnaissance.

Depuis cette époque il n'y a plus eu d'exposition.

TITRE CINQ.

CULTE.

SECTION I.

CULTE CATHOLIQUE.

§ 1.

CLERGÉ.

Différentes mutations ont eu lieu dans le personnel des vicaires de l'église paroissiale par suite de démissions d'anciens titulaires; leur nombre n'a pas varié.

§ 2.

TRAITEMENTS ET SUPPLÉMENTS DE TRAITEMENTS.

Le clergé en titre ne reçoit ni traitement, ni suppléments de traitements de la ville, c'est l'État et la fabrique qui y pourvoient; un seul ecclésiastique reçoit un subside annuel de

fr. 338 pour l'indemniser des frais que lui occasionne la célébration des services religieux dans son église, frais qu'il supporte seul, cet édifice étant sa propriété.

§ 5.

ÉGLISES ET PRESBYTÈRES.

Le nombre des églises et presbytères n'a subi aucun changement; un oratoire a été construit au couvent des religieuses Ursulines et la chapelle de la communauté religieuse des pauvres Claires a été notablement agrandie; cette chapelle où le service divin se fait journellement, est accessible au public; c'est un véritable bienfait pour la partie de la ville où se trouve située la communauté, éloignée qu'elle était des autres églises.

L'état d'entretien de tous les bâtiments consacrés au culte ne laisse rien à désirer.

Les vitraux de l'église de St. Gommar exigent de grandes réparations, que, faute de fonds, il a été impossible à la fabrique de réaliser jusqu'à ce jour.

La valeur artistique de ces vitraux aussi bien que les souvenirs historiques qui s'y rattachent, nous font vivement désirer de les voir convenablement restaurer.

D'après les renseignements obtenus de notre compatriote M^r Avontroodt, ces vitraux, qui seuls ont échappé à la dévastation des iconoclastes, ont été donnés à l'église collégiale par l'empereur Maximilien d'Autriche en 1516; ce monarque avait une prédilection particulière pour notre ville, où il fit de fréquents séjours, qu'il dota de différents privilèges et dans laquelle il fit en 1496 célébrer le mariage de Philippe le beau avec Jeanne d'Arragon et de Castille.

Ces vitraux sont divisés en trois compartiments, le compartiment du milieu représente l'empereur Maximilien et son petit

filz Charles dans l'attitude de la prière; de deux côtés se trouvent Philippe le beau et son épouse Jeanne; puis Marie de Bourgogne et son père Charles le téméraire, ensuite Marguerite d'Autriche et ses deux époux Juan d'Espagne et Philibert de Savoie, enfin on y rencontre Éléonore sœur ainée de Philippe le beau et son époux Emmanuel de Portugal.

Le compartiment supérieur contient des figurines représentant les saints patrons des illustres personnages contenus au compartiment du milieu.

Le compartiment inférieur enfin contient outre les armoiries particulières des personnages qui précèdent les blasons d'Autriche, de Bourgogne, d'Espagne, de Portugal, de Danemarck, de Savoie, d'Arragon, de Navarre, de Castille, d'Algave, de Léon, de Valence, de Murcie, de Grenade, de Brabant, des Flandres et des autres provinces des Pays-Bas, soumises à la domination de la maison d'Autriche-Bourgogne, y compris le marquisat d'Anvers et la seigneurie de Malines.

Il serait à désirer dans l'intérêt des arts, que le jubé de l'église de St. Gommar, véritable chef-d'œuvre, reçut le couronnement qui lui manque encore; les nombreux étrangers qui viennent journellement l'admirer ne tarissent pas en éloges sur cette magnifique composition.

§ 4.

FABRIQUES D'ÉGLISES.

Conformément au décret du 30 Décembre 1809, il a été pourvu le premier dimanche du mois d'Avril dernier, au renouvellement partiel des conseils de fabrique et des bureaux des marguilliers de nos églises. Les titulaires dont le temps de service était expiré ont été réélus.

Le dépôt des comptes de l'année 1852 s'est fait régulièrement; il constate la situation de la comptabilité ainsi qu'il suit :

A. ÉGLISE DE S^r GOMMAR.

Recettes ordinaires et extraordinaires, y compris les capitaux remboursés.	fr. 35524,50
Dépenses ordinaires et extraordinaires, y compris les capitaux réappliqués.	» 26387,66
	<hr/>
En caisse.	fr. 9136,84

B. ÉGLISE DE S^{te} MARGUÉRITE AU BÉGUINAGE.

Recettes	fr. 2972,05
Dépenses	» 2959,77
	<hr/>
En caisse	fr. 12,28

C. ÉGLISE DE S^r AUGUSTIN.
(CONGRÉGATION DES SŒURS NOIRES.)

Recettes	fr. 3125,03
Dépenses	» 1356,93
	<hr/>
En caisse.	fr. 1768,10

L'encaisse qui figure de ce chef au compte de cette congrégation, sera employé à des travaux de réparation très urgents.

§ 5.

BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES APPARTENANT AUX FABRIQUES.

Sans mutation depuis notre dernier rapport.

§ 6.

LEGS ET DONATONS.

La congrégation des sœurs noires a été autorisée par arrêté royal du 26 Octobre 1852 à accepter le legs fait à l'établis-

ment par une des sœurs décédées. Ce legs consistait dans une seizième part dans la maison conventuelle avec chapelle et meubles, ainsi que d'une somme de fr. 2600 déposée à la caisse d'épargnes.

La fabrique de l'église de S^t Gommar a été autorisée à accepter un legs de 26 francs par an, qui lui a été fait par la D^{lle} Marie Cathérine Van Noyen, pour le produit en être affecté à l'exonération de services religieux.

§ 7.

ACQUISITIONS, ALIÉNATIONS, ÉCHANGES.

Il n'y en a pas eu en 1852.

§ 8.

REMBOURSEMENT ET REMploi DE CAPITAUX.

Néant.

§ 9.

CONTENTIEUX.

Les fabriques d'églises n'ont été engagées dans aucune contestation.

§ 10.

COUVENTS ET CORPORATIONS RELIGIEUSES.

Le nombre d'établissements n'a pas varié depuis notre dernier rapport, il s'élève à 7, savoir : 1° La société de Jésus.

2° Les frères Alexiens.

3° Les sœurs hospitalières.

4° Les sœurs noires.

5° Les béguines.

6° Les Ursulines.

7° Les pauvres Claires.

Deux de ces établissements (les sœurs hospitalières et les sœurs noires) sont reconnus par le Gouvernement.

SECTION II.

CULTE PROTESTANT, ANGLICAN ET ISRAËLITE.

Néant.

SECTION III.

CIMETIÈRES.

L'exactitude des observations concernant l'exiguïté du cimetière communal que nous avons faites dans nos précédents rapports, se justifie de plus en plus. La ville doit songer à l'établissement d'un second cimetière, celui actuellement existant ne pouvant que difficilement être agrandi; sa situation n'est pas d'ailleurs conforme aux prescriptions du décret du 23 Prairial an XII.

Une nouvelle demande en concession de terrain pour le placement d'un monument à la mémoire de feu notre honorable Bourgmestre, M^r Peeters-Schram, est en ce moment en instruction.

L'inauguration du monument élevé à la mémoire du poète populaire flamand Pierre Jacques Ceulemans, a eu lieu le 31 Juillet dernier, en présence des autorités et d'une foule considérable; diverses sociétés de rhétorique flamande des villes et communes environnantes y étaient représentées par des députations.

Plusieurs discours ont été prononcés à cette occasion.

TITRE SIX.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

SECTION I.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

§ 1.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Est incorporée à Lierre dans l'école moyenne de l'État.
(Voyez § 1 de la section II ci-après.)

§ 2.

ÉCOLES PRIMAIRES COMMUNALES.

Il existait à Lierre deux écoles primaires communales, l'une payante et l'autre gratuite; la première de ces écoles forme actuellement la section préparatoire annexée à l'école moyenne de l'État; la seconde, l'école communale gratuite sert d'école d'application aux élèves de l'école normale; elle comptait au commencement de l'année scolaire 332 élèves.

Cette école est appelée à rendre de grands services à notre population; celle-ci de son côté apprécie de plus en plus les heureux bienfaits de l'instruction; les demandes en inscription sont tellement nombreuses que bientôt les locaux affectés à cet établissement ne suffiront plus; nous sommes heureux de pouvoir constater ce progrès dans l'instruction du peuple et de pouvoir de nouveau témoigner notre gratitude à M^r le Directeur et à Messieurs les élèves de l'école normale, pour les services qu'ils rendent à cette branche de l'instruction.

Il existe en outre une école spéciale pour les filles pauvres.

due à la générosité de feue la D^{lle} Heyns, fondatrice; cette école compte actuellement 88 élèves; elle est placée sous la direction de l'administration du bureau de bienfaisance conjointement avec M^r le Curé-Doyen de la ville.

C'est en faveur de cette institution que le legs a été fait dont il est parlé page 25 ci-dessus.

§ 3.

ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES.

A. Subsidiées.

Néant.

B. Non subsidiées.

Il existe à Lierre onze écoles primaires qui ne touchent aucun subside de la ville; parmi celles-ci il y a deux pensionnats pour demoiselles et un pour garçons qui continuent à mériter la confiance des parents et se trouvent sur un pied prospère.

Ces écoles comptaient au 1^{er} Janvier de l'année courante le nombre d'élèves qui suit :

1° Deux écoles pour garçons	167 élèves.
2° Trois » pour filles	282 »
3° Six » pour garçons et filles	404 »
Total des élèves	<u>853 »</u>

Aucune de ces écoles n'admet des élèves gratuitement.

C. Adoptées par la commune.

Ainsi qu'il a été dit dans les précédents rapports, il n'existe pas d'écoles adoptées dans notre ville. Les suivantes, dans lesquelles l'instruction est donnée gratuitement étaient fréquentées par 159 filles et 45 garçons, partagés comme suit :

1° L'école du Béguinage	40
2° Celles des religieuses Colettines	96
3° Celle des sœurs de charité	68
Total.	<hr/> 204

§ 4.

ÉCOLES GARDIENNES.

Il n'existe pas ici d'écoles gardiennes proprement dites ; celles qui en tiennent lieu et où l'on reçoit les enfants des deux sexes de 2 à 5 ans, sont au nombre de 17, fréquentées par 360 élèves dont 136 du sexe masculin, et 224 du sexe féminin.

§ 5.

ÉCOLES D'ADULTES.

L'école d'adultes a été formée à Lierre par feu M^r l'abbé Vinck, et est continuée aujourd'hui par M^r Troch, professeur à l'école normale de l'État, secondé par les élèves instituteurs de cette école.

Le nombre des jeunes gens qui en suivent les cours, s'élève à 295 ; différence en plus de 75 sur l'année dernière.

Cette école continue à jouir sur la caisse communale d'un subside annuel de 200 francs ; elle est fréquentée par un grand nombre d'ouvriers qui emploient leurs loisirs du dimanche et des jours de fête à s'instruire.

Nous ne pouvons que renouveler ici nos remerciements au Directeur et aux élèves, pour le zèle et le dévouement dont ils ne cessent de donner des preuves, ainsi qu'à M^r le Directeur de l'école normale, pour l'empressement avec lequel il ne cesse de mettre ses élèves à la disposition de cette belle et utile institution.

§ 6.

ÉCOLES DOMINICALES.

Les deux écoles dominicales qui existent en cette ville sont fréquentées :

1° L'école laïque instituée par Mad. veuve Van der Smissen-Van den Berghen, par 56 garçons et 60 filles.

2° L'école dirigée par les religieuses Ursulines, par environ 300 élèves du sexe féminin.

Pour donner une idée du développement que l'instruction du peuple prend de plus en plus, nous faisons suivre ici le relevé général des élèves qui la reçoivent dans les diverses écoles primaires de cette ville, à l'exception des enfants qui fréquentent les écoles gardiennes et qu'on ne peut raisonnablement comprendre dans cette catégorie :

ÉLÈVES PAYANTS.		
Garçons		441
Filles		408
ÉLÈVES NON PAYANTS.		
A. Écoles primaires.		
Garçons		377
Filles		247
B. Écoles d'adultes.		
Garçons		295
C. Écoles dominicales.		
Garçons		56
Filles		360
Totaux		1169 — 1015
RÉCAPITULATION.		
Garçons		1169
Filles		1015
Total		2184 enfants

qui recevaient l'instruction primaire au 1^r Janvier dernier; ce nombre dépasse celui de l'année dernière de 220 élèves.

Au 1^r Janvier 1847 le chiffre des individus qui recevaient l'instruction d'après la statistique 1846—1847 ne s'élevait qu'à 1684 et encore dans ce nombre se trouvaient compris les élèves de l'école primaire communale, qui aujourd'hui figurent sous la population de l'école moyenne, dont elle forme une annexe.

§ 7.

ÉCOLES D'INDUSTRIE, D'ARTS ET MÉTIERS, D'APPRENTISSAGE.

Néant.

§ 8.

ÉCOLES ET COURS NORMAUX.

L'école normale de l'État qui se trouve en cette ville, continue à fournir un large contingent au personnel enseignant de l'instruction primaire; les examens de sortie constatent que les élèves y acquièrent des connaissances étendues et propres à en faire des bons instituteurs.

Les cours normaux pour demoiselles annexés au pensionnat des demoiselles Van Heeteren à Herenthals, sont suivis par différentes jeunes personnes de cette ville; l'une d'elle, la D^{lle} Rodigas, vient d'être placée en qualité de sous-institutrice à l'école communale de Merxem section des filles.

§ 9.

PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT, TRAITEMENTS DES INSTITUTEURS,
CONFÉRENCES.— CAISSE DE PRÉVOYANCE.

Le personnel de l'école communale (section des élèves payants)

a passé à l'école moyenne de l'État ; les traitements que la ville lui payait ne sont donc plus à sa charge et sont supportés actuellement par le Gouvernement ; quant au local il a été affecté à l'usage du mont de piété et produit annuellement un revenu de fr. 200.

La ville continue à payer au Directeur de l'école d'application, tenant lieu d'école communale des pauvres, un subside annuel de 400 francs du chef d'indemnité de logement.

Cette école, ainsi qu'il a déjà été dit, est desservie par les élèves de l'école normale, qui s'acquittent avec un zèle louable de tout ce qui concerne l'instruction et l'éducation de cette partie si intéressante de notre population.

Les instituteurs primaires du ressort auquel appartient notre localité continuent à avoir des conférences à des époques déterminées de l'année ; ces conférences se tiennent sous la surveillance de l'inspecteur cantonal, et ont pour but le développement et les améliorations à introduire dans l'enseignement.

Comme il n'existe plus d'instituteurs communaux à Lierre, personne ici ne contribue à la caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains. les professeurs de l'école moyenne participant à la caisse des veuves et orphelins, instituée près du ministère de l'intérieur.

Cette participation a pris cours à partir du 1^r Octobre 1852, époque de l'installation de ces divers fonctionnaires.

§ 10.

BATIMENTS D'ÉCOLES.

L'école moyenne occupe le bâtiment acquis à cette fin du s^r Van Loock ; l'insuffisance d'emplacement par suite de l'accroissement du nombre des élèves, ainsi que par l'occupation d'une partie du local par une division de l'école communale des

pauvres, ont nécessité l'acquisition du bâtiment dont il est parlé page 13 et 14 du présent rapport ; les travaux d'appropriation qui ne dépasseront pas 1200 francs , sont en voie d'exécution et seront terminés pour la rentrée des classes fixée au 3 octobre prochain.

Pour le reste tous les bâtiments d'école sont entretenus parfaitement, et leur situation hygiénique ne laisse rien à désirer.

§ 11.

SUBSIDES EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

La ville ne touche aucun subside du Gouvernement pour l'instruction primaire, tous les frais y relatifs sont supportés par elle.

SECTION II.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

§ 1.

COLLÈGE COMMUNAL.

Le collège communal forme aujourd'hui une annexe de l'école moyenne.

§ 2.

ÉCOLE MOYENNE.

L'école moyenne établie en cette ville par arrêté royal du 23 Décembre 1850 a été installée le 5 Octobre 1852.

Les quatre classes inférieures des humanités ont été annexées à l'école, aussi qu'une section préparatoire comprenant l'enseignement primaire proprement dit.

L'école moyenne ainsi organisée, présente un système d'instruction en harmonie avec les besoins de notre localité; quelle que soit la carrière à la quelle les jeunes gens se destinent, l'enseignement donné à cet établissement sert à les y préparer.

Le personnel enseignant est composé comme suit :

Trois professeurs pour les cours humanitaires, M^r De Jonghe, directeur de l'établissement, M^{rs} Verhelst et Moulin.

Trois régents pour l'école moyenne, M^{rs} Simons, Nauwelaerts et Regnart.

Deux instituteurs pour la section préparatoire, M^{rs} Vrebos et Wyns.

Un maître de dessin, M^r Tieleman.

Un maître de gymnastique, M^r Flon.

Un des professeurs de l'école moyenne se trouve chargé de l'enseignement de la musique.

Jusqu'ici il n'y a que les cours des deux premières années de l'école moyenne proprement dite, qui ont été donnés, ceux de la troisième année le seront également à partir du mois d'octobre prochain.

Le personnel enseignant est trop restreint pour les différents cours donnés à l'établissement; aussi des instances ont elles été faites auprès du Gouvernement pour en obtenir l'augmentation.

Les professeurs se rendent recommandables, tant par leur zèle que par une conduite et une moralité qui ne laissent rien à désirer.

Le chiffre des élèves a toujours été en augmentant, pendant l'année scolaire qui vient de s'écouler; à la fin de cette année il s'élevait à 148 élèves.

La nomination de M^r Van Acker, comme échevin, a laissé une place vacante au bureau administratif de l'établissement qui pour le surplus n'a subi aucune variation depuis notre dernier rapport.

L'établissement est en voie de progrès; les difficultés qui

accompagnent nécessairement l'organisation de toute institution nouvelle, ont été heureusement surmontées et tout nous fait espérer que l'on appréciera de plus en plus les bienfaits que l'école moyenne est destinée à repandre sur notre population.

SECTION III.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Les deux jeunes gens de cette ville auxquels ont été conférés les bourses d'étude dont nous avons la collation, continuent à en jouir; les comptes des recettes et dépenses pour l'exercice 1852 ont été soumis à la députation permanente du conseil provincial et approuvés par ce collège en séance du 6 Mai dernier.

Le s^r Albert Bogaerts, de Lierre, élève à la deuxième section du séminaire Archiépiscopal de Malines, vient de remporter cette année le premier prix de philosophie.

C'est depuis quelques années le cinquième jeune homme de cette ville à qui cet honneur est tombé en partage.

D'après les anciens usages, le lauréat a été conduit triomphalement à l'hôtel-de-ville, où il a été complimenté par Nous et où le vin d'honneur lui a été offert.

SECTION IV.

ÉCOLES SPÉCIALES.

Il n'existe ici aucune école spéciale.

TITRE SEPT.

BEAUX-ARTS. — SCIENCES ET LETTRES.

SECTION I.

BEAUX-ARTS; ACADEMIE DES BEAUX-ARTS. -- ÉCOLES SPÉCIALES DE DESSIN, DE PEINTURE, DE GRAVURE, DE SCULPTURE, ETC. — MUSÉE. — COLLECTIONS PARTICULIÈRES. — EXPOSITIONS D'OBJETS D'ART. — MONUMENTS. — CONSERVATOIRE. — ÉCOLES ET SOCIÉTÉS MUSICALES ET DRAMATIQUES. — THÉÂTRES, SOCIÉTÉS D'AGRÉMENT. — FÊTES PUBLIQUES.

Il nous est agréable, Messieurs, de pouvoir vous faire connaître que l'école de dessin et d'architecture de cette ville, continue à mériter toutes vos sympathies.

Les succès brillants remportés par les élèves de cette belle institution, soit ici soit dans d'autres académies du royaume, attestent la supériorité de l'instruction qui y est donnée.

Aussi le corps professoral de l'académie royale d'Anvers en a-t-il témoigné toute sa satisfaction lors du jugement des concours de l'année 1852. Le résultat de ce jugement est des plus flatteurs pour notre école; nous en extrayons le passage suivant que nous croyons pouvoir livrer à la publicité :

« Le jury a constaté que toutes les classes se maintiennent
» dans la voie du progrès, et ont produit des études au moins
» satisfaisantes.

» On n'a excepté de cette appréciation générale que deux
» concours, nommément le cours du dessin d'ornements
» d'après le plâtre et celui des têtes d'après le plâtre.

» Le premier mérite une mention particulière; l'étude à laquelle le prix a été assigné est d'une beauté remarquable

» et serait distinguée même dans les concours des plus grandes
» académies du Royaume.

» Pour rendre justice à l'élève qui, par cette étude, a fait
» preuve d'un talent spécial pour ce genre de dessin, nous
» sommes d'avis qu'il convient de lui accorder le prix avec
» *grande distinction*.

» Les auteurs des deux autres études qui composent ce con-
» cours, méritent également des éloges. »

L'élève à qui cette distinction a été accordée est le nommé
Jean Baptiste De Weerd, ouvrier peintre décorateur en cette
ville.

Un grand nombre de jeunes gens des communes environ-
nantes continuent à fréquenter les cours; sur 270 inscrits
214 appartiennent à la ville et sa banlieue, et 56 à diverses
communes.

Le rapport de l'année dernière contient les branches d'en-
seignement qui sont données à l'académie.

Un ancien élève de l'école de dessin le s^r F. De Vriendt suit
avec succès les cours de l'académie des Beaux-arts à Malines,
où il travaille dans l'atelier du sculpteur Tuerlinx. Les progrès
marquants qu'il a faits et les dispositions heureuses dont il est
doué, vous ont engagé à lui procurer les moyens de continuer
ses études à Paris; vous avez voté pour cet objet au budget de
l'année courante une somme de fr. 300. Nous espérons qu'il
répondra dignement à l'attente que vous avez de lui et que son
nom pourra bientôt être ajouté à ceux des enfants de Lierre,
qui se sont rendus méritants dans le cercle des arts.

Le jeune Sloomaeckers, continue à se rendre également
digne du subside qui lui est accordé pour l'aider à suivre les
cours d'architecture à l'académie royale d'Anvers et promet de
devenir un sujet distingué.

Pour ce qui concerne le musée, les collections particulières,
expositions d'objets d'art, monuments et conservatoire, nous
renvoyons également à ce qui en a été dit aux précédents rapports,

notamment qu'il est à regretter que l'État et la province ne puissent venir, avec des subsides plus élevés, en aide à la caisse communale pour les travaux urgents qu'exige la restauration de la tour de l'église de S^t Gommar.

Les sociétés musicales et dramatiques continuent à faire des progrès; les subsides accordés aux premières servent à alimenter les écoles de musique et à leur tenir lieu d'indemnité pour la coopération à toutes nos fêtes publiques, auxquelles elles concourent avec empressement. Depuis l'année dernière nous pouvons constater une amélioration notable dans le choix des pièces de la société dramatique; tous nos soins seront donnés pour que cette amélioration continue.

Nous avons également à constater ici les succès obtenus au Conservatoire royal de Bruxelles, par notre concitoyen le s^r Godefroid Rucquoi, premier prix de flûte au concours de cette année; les mêmes honneurs que ceux rendus au s^r Bogaerts, lauréat au séminaire Archiépiscopal (2^de section) ont eu lieu à son retour dans sa ville natale.

Les fêtes publiques qui ont eu lieu en cette ville à l'occasion de la Majorité de S. A. R. le Duc de Brabant, ont été dignes de la circonstance pour laquelle elles ont été données; jamais de mémoire d'homme l'illumination ne fut plus générale ni plus brillante; outre les bals et les banquets donnés par les sociétés particulières, il y a eu retraite et promenade aux flambeaux par les sociétés de musique et les tambours de la compagnie d'enfants de troupe, distribution de 1500 kilogrammes de viande aux indigents, carroussel et feu d'artifice à la grande place.

Cette fête laissera de longs souvenirs parmi nos habitants et prouve qu'en fait de respect et de dévouement à notre auguste Dynastie, la ville de Lierre peut être citée en première ligne.

Les fêtes à l'occasion du mariage de S. A. R. le Duc de Brabant, ont été remises au mois d'octobre prochain.

SECTION II.

SCIENCES ET LETTRES : ACADÉMIE ET SOCIÉTÉS SCIENTIFIQUES. — BIBLIOTHÈQUES. — AUTRES ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES

Par suite du défaut d'un local convenable, nous ne nous sommes pas jusqu'ici occupés de l'organisation d'une bibliothèque populaire et communale; nous nous reservons de revenir ultérieurement sur cet objet.

TITRE HUIT.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUES.

SECTION I.

COMMISSION MÉDICALE.

La commission médicale locale n'a subi aucun changement depuis l'année dernière; elle se compose de MM. Bosmans, docteur, président, Vermeulen, docteur, Van der Wee, pharmacien et Hessels, chirurgien, membres et de M. Hubar, pharmacien, qui remplit les fonctions de secrétaire.

Cette commission continue à veiller avec soin sur tout ce qui concerne l'hygiène publique et est consultée par nous sur tout ce qui a rapport à l'état sanitaire de nos habitants.

SECTION II.

PERSONNEL MÉDICAL : DOCTEURS EN MÉDECINE, EN CHIRURGIE ET EN ACCOUCHEMENTS. — PHARMACIENS. — SAGES FEMMES.

Le s^r Duynen, chirurgien de ville, est venu s'établir à Lierre, et le s^r Hubar, pharmacien, a fermé son officine depuis le 1^r Janvier dernier.

La pharmacie de feu le s^r Corneille Joseph Avontroodt a été continuée par son fils le s^r Ch. Avontroodt, pharmacien diplômé.

SECTION III.

CONSEIL DE SALUBRITÉ.

Le conseil de salubrité reste toujours composé comme il est dit aux rapports précédents; il continue à s'occuper, le cas échéant, de tout ce qui peut intéresser la salubrité publique.

SECTION IV.

DISPENSAIRES.—SECOURS AUX NOYÉS ET AUX ASPHYXIÉS.

Le dispensaire établi à l'hôpital civil est exclusivement pour les malades qui y sont admis; ceux traités à domicile par les médecins et chirurgien de l'administration des pauvres, reçoivent les médicaments des pharmaciens de la ville, chargés à tour de rôle et par mois de cette distribution.

Elle se fait d'après un tarif arrêté de concert avec l'administration du bureau de bienfaisance et aux frais de cette dernière.

Il nous paraît que ce mode de distribution pourrait être changé à l'avantage de l'administration, ou que le tarif qui a été fait depuis grand nombre d'années, aurait besoin d'être révisé.

La boîte de secours pour les noyés se trouve déposée au bureau de la permanence de la police, à la disposition de ceux qui pourraient en avoir besoin.

SECTION V.

ÉTAT SANITAIRE.

L'état sanitaire de notre ville est par continuité des plus satisfaisants; nous sommes heureux de pouvoir constater que depuis l'existence du choléra en 1849, aucune maladie contagieuse n'a sévi en cette ville.

La paralysie aux mains, dont nous avons fait connaître l'existence dans notre dernier rapport, continue à exister, il n'est pas venu à notre connaissance que des nouveaux cas se soient présentés; il paraît même que les colliques qui semblaient être la cause première de cette paralysie, ne se sont pas fait sentir dans le courant de l'année.

SECTION VI.

VACCINE.

Le comité de vaccine travaille activement à propager les inoculations.

Pendant l'année écoulée il a été vacciné

28 enfants contre paiement.

191 » gratuitement.

SECTION VII.

PROSTITUTION.

Une seule maison publique existe en cette ville; elle est sévèrement surveillée par la police locale; toutes les dispositions du règlement général de police concernant cet objet sont strictement suivies; la visite se fait régulièrement; elle constate un bon état sanitaire parmi les filles de cette maison.

Nous nous sommes trouvés dans la nécessité d'appeler votre attention sur les mesures à prendre contre les femmes, qui n'habitent pas les maisons publiques, sont cependant reconnues comme s'adonnant à la débauche.

Vous avez apprécié combien il importait pour l'état sanitaire de notre population, de prendre des mesures de rigueur contre ces personnes et par votre arrêté du 13 Juin dernier, vous leur avez rendu applicable différents articles du susdit règlement général, notamment pour ce qui concerne les visites auxquelles les filles habitant les maisons publiques sont soumises.

SECTION VIII.

PROPRETÉ DES RUES. — FERME DES BOUES ET
VIDANGES. — CHANTIER D'ÉQUARRISSAGE.

La propreté des rues laisse à désirer à cause de l'insuffisance du personnel préposé à cet entretien; ce personnel composé aujourd'hui de vieillards ne répond plus aux besoins de la ville ni aux mesures prescrites pour l'hygiène; il est de toute nécessité ou de remplacer ce personnel ou de faire un nouvel essai pour mettre en ferme l'enlèvement des boues et immondices.

A différentes reprises cet essai n'a pas eu de résultat à pouvoir être accepté par la ville; nous soumettons à votre appréciation, si, en présence des grands travaux de fertilisation

exécutés dans la Campine, il ne serait pas opportun d'en faire renouveler l'adjudication publique.

Les vidanges ne sont pas adjugées; elles sont la propriété des personnes dans les maisons desquelles les latrines sont situées, et qui les font enlever à leur profit; la ville perçoit un droit sur les vidanges (voir titre trois section II. A.)

Un chantier d'équarissage n'existe pas à Lierre.

SECTION IX.

ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS ET AMÉLIORATIONS DES HABITATIONS AFFECTÉES A LA CLASSE OUVRIÈRE.

Nous avons indiqué au rapport précédent les travaux à faire pour l'assainissement de la ville; il n'est donc pas besoin de répéter qu'ils forment toujours l'objet de nos soins particuliers; nous croyons que l'exhaussement des rues et le pavage de celles où il en manque, comme la construction d'égouts souterrains, sont les moyens les plus efficaces pour y parvenir; déjà la rue dite Pettendonk; habitée en grande partie par la classe ouvrière se trouve entièrement pavée.

Le budget pour l'exercice 1853 contient, outre les crédits ordinaires accordés pour ces sortes de travaux un crédit extraordinaire de 5000 francs, pour exhaussement des rues et constructions d'égouts, ainsi qu'un autre crédit de 5000 francs pour construction d'un mur au quai de déchargement. L'un et l'autre de ces travaux contribueront puissamment à la salubrité publique.

Toutes les eaux des égouts sont conduites vers la rivière la Nêthe et ne peuvent par conséquent donner lieu à des exhalaisons malsaines.

Nous continuons à tenir la main pour surveiller la construction des habitations de la classe ouvrière; différents plans de

maisons à construire ont été transmis à l'avis de la commission médicale locale et ont dû être modifiés comme ne présentant pas toutes les conditions d'hygiène voulues ; les propriétaires se sont empressés de se conformer aux prescriptions qui leur ont été données.

Les administrations charitables ont pris l'initiative de l'institution de prix de propreté, elles en ont fait la distribution dans leurs établissements.

Nous soumettons à votre appréciation s'il ne conviendrait pas que la ville de son côté instituât de pareils prix, conjointement avec des prix d'ordre et de moralité et les décernât avec le plus de pompe possible, afin de témoigner à la classe nécessiteuse tout l'intérêt que l'administration communale attache à son bien-être et à sa prospérité, en même temps que ce moyen sera un puissant auxiliaire pour parvenir à l'assainissement de leurs demeures. Déjà les prix décernés par le bureau de bienfaisance accusent une notable amélioration de ce chef.

SECTION X.

ÉCOLE DE NATATION.

Nous n'éprouvons pas le besoin de créer une école de natation ; l'endroit public réservé aux baigneurs est convenable et ne présente aucun danger ; il a été fréquenté cette année par un grand nombre de personnes.

Cet endroit est situé dans la partie de la rivière qui longe les remparts et qui sert de jonction entre la Grande et la Petite Nêthe ; des poteaux indicateurs sont placés aux deux extrémités et un escalier a été construit pour faciliter aux baigneurs l'accès de la rivière.

Aucune contravention n'a été constatée depuis notre dernier rapport.

SECTION XI.

BAINS ET LAVOIRS PUBLICS.

Il n'en existe pas. Voir ce qui a été dit à ce sujet aux précédents rapports.

SECTION XII.

ENSEIGNEMENT ET EXERCICES GYMNASTIQUES.

L'école moyenne de l'État et la compagnie d'enfants de troupe en garnison en cette ville, possèdent chacune un gymnase pourvu du matériel nécessaire; le même professeur est attaché à ces deux établissements, et s'acquitte de sa tâche avec beaucoup de zèle et d'aptitude.

SECTION XIII.

INHUMATIONS. — MAISONS MORTUAIRES.

Il n'existe pas de règlement pour les pompes funèbres; les inhumations se font convenablement; nous tenons strictement la main à ce qu'aucune inhumation précipitée n'ait lieu; aucune ne se fait (les cas de maladies épidémiques exceptés) que 36 heures après le décès; en cas de mort subite ce délai est porté à 48 heures.

SECTION XIV.

SINISTRES ET ACCIDENTS.

(ORAGES, GRÊLES, INONDATIONS, INCENDIES ETC.)

Les orages qui ont affligé malheureusement tant de localités

dans notre pays, n'ont pas été ressentis à Lierre. Notre ville en a été préservée et n'a rien souffert de la grêle.

Quelques parties basses de la ville ont été inondées lors des dernières hautes marées; nous élèverons successivement celles des rues qui sont les plus exposées à ce fléau.

Depuis notre dernier rapport nous avons à mentionner deux incendies; le premier a eu lieu dans la nuit du 4 octobre 1852; grâce aux prompts secours arrivés de toutes parts, on s'est bientôt rendu maître du feu et les dégats ne se sont élevés qu'à la somme de fr. 260 environ; deux honorables personnes de cette ville ont bien voulu se charger, avec notre autorisation, de faire une collecte dans les principales maisons de cette ville pour indemniser les locataires de la maison de la perte des marchandises et meubles qu'ils avaient essuyée. Le second incendie a éclaté le dix mai dernier dans un corps de bâtiment habité par deux menages d'ouvriers, et situé à la banlieue; malgré toute la promptitude avec laquelle les moyens de secours avaient été organisés il a été impossible de sauver le mobilier qui est devenu la proie des flammes, ainsi qu'une partie du bâtiment.

Nous avons autorisé ces habitants à faire une collecte en ville.

Des remerciements sincères sont dûs aux militaires de tout grade de la garnison, pour leur coopération efficace et l'empressement qu'ils ont mis à se rendre sur les lieux du désastre.

Un commencement d'incendie de peu d'importance a été étouffé sur le champ.

TITRE NEUF.

SURETÉ PUBLIQUE, JUSTICE ET PRISONS.

SECTION I.

POLICE : ORGANISATION ET PERSONNEL ; ORDONNANCES ET RÈGLEMENTS.

Le nombre du personnel de la police est resté le même ; il n'y a eu que deux mutations parmi les agents subalternes. Le service, quoique rude, vu le nombre restreint du personnel, se fait avec beaucoup d'ordre. La police tient la main à l'exécution des règlements et ordonnances sur la matière.

SECTION II.

ARRESTATIONS, CRIMES, DÉLITS ET CONTRAVENTIONS.

La police locale a dressé depuis le 1^r Septembre 1852 jusqu'à la date correspondante de l'année courante 50 procès-verbaux savoir :

Coups et blessures	9
Vols simples	2
Vols qualifiés	7
Injures et calomnies	6
Abus de confiance	1
Excès et mauvais traitements	3
Mendicité et vagabondage	2
Bruit et tapage nocturnes	2
Livrets d'ouvriers	2
Chemins vicinaux (plantations.)	2
Exercice illégal de l'art de guérir	1
Diverses autres contraventions au règlement général de police de cette ville	13

SECTION III.

SINISTRES ET ACCIDENTS. — SUICIDES.

Nous avons à déplorer la mort de deux personnes qui se sont noyées accidentellement dans la rivière la Nêthe ; un jeune enfant, tombé dans une mare d'eau stagnante, y a trouvé également la mort.

Une personne, qui depuis quelques temps donnait des signes d'aliénation mentale, s'est suicidée par strangulation.

SECTION IV.

ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

Depuis notre dernier rapport nous n'avons pas été dans l'occasion de devoir faire des propositions pour actes de courage et de dévouement. Quoique différentes personnes en aient donné des preuves il n'a pas été démontré que les faits fussent de nature à mériter une distinction.

Les médailles accordées par arrêté royal du 15 Septembre 1852 aux nommés Pierre Jacques Geuens et Pierre Pastyn leur ont été remises en séance publique du conseil communal du 15 Novembre de la même année.

SECTION V.

PRISON ET MAISON DE DÉPÔT MUNICIPALE.

Notre maison de dépôt municipale est entretenue parfaitement et offre toutes les garanties de sécurité désirables ; depuis l'extension donnée à la compétence des justices de paix la population de la prison a été en augmentant.

SECTION VI.

SECOURS CONTRE L'INCENDIE.

Ainsi qu'il a été dit dans notre précédent rapport, nous avons renouvelé une partie des anciens boyaux de nos pompes à incendie; une somme de fr. 1000 portée au budget de l'année courante a été en partie affectée à cet objet; nous croyons que le service sera convenablement assuré en faisant encore l'achat d'une nouvelle pompe; lors de la discussion du budget pour l'année prochaine nous aurons des propositions à vous faire de ce chef, ainsi que pour la réorganisation du personnel desservant les pompes. Ce personnel se compose aujourd'hui des corporations des portefaix et traîneurs de bière, dirigés par quelques maîtres maçons ou charpentiers.

La direction générale des moyens contre incendie est confiée à M^r G. H. Roëll qui s'acquitte de ses fonctions avec le plus grand soin et prend les mesures nécessaires tant pour la conservation que pour l'essai du matériel à différentes époques de l'année.

SECTION VII.

PASSEPORTS.

Il a été délivré 46 passeports à l'intérieur pendant l'année 1852.

Pendant la même période 6 demandes ont été faites pour l'obtention de passeports à l'étranger, savoir :

Pour la France	4
Pour l'Allemagne	2

SECTION VIII.

LIVRETS DES OUVRIERS ET DES DOMESTIQUES.

Le nombre des livrets délivrés du 1^r Janvier au 31 Décembre 1852 a été de 437, ce qui porte le nombre total de ceux délivrés en exécution de la loi du 10 Novembre 1845 à 4490.

Deux contraventions ont été constatées par la police locale; les auteurs ont été condamnés à l'amende comminée par la loi.

Jusqu'ici les domestiques ne sont pas pourvus de livrets.

La visite est faite régulièrement par le commissaire de police; les ouvriers de leur côté se conforment ponctuellement aux prescriptions de la loi pour tout ce qui concerne les mutations et autres formalités à remplir.

SECTION IX.

BUREAUX DE PLACEMENT.

Néant.

SECTION X.

AFFICHAGE. — CRIEURS PUBLICS.

Il existe un seul crieur public à Lierre qui se charge de l'affichage des annonces; il est nommé par l'administration communale.

Les actes, annonces et autres documents émanant des administrations publiques sont affichés par les agents de police.

Aucun règlement n'existe sur cet objet.

TITRE DIX.

GARDE CIVIQUE. — MILICE. — GARNISON.

SECTION I.

GARDE CIVIQUE.

L'arrêté royal du 13 Juillet dernier déclare non active la garde civique de Lierre; les élections pour le renouvellement des titulaires doivent commencer le 2 Octobre prochain.

Le conseil de recensement a été renouvelé en séance du conseil communal du 29 Août. Il se compose, outre le président, de MM. De Pooter et Verheyden, conseillers communaux, comme membres, et de MM. Van der Wee, échevin et S'Jonghers, conseiller communal, comme membres suppléants.

Le secrétaire communal, M^r Gislain, a été nommé secrétaire.

M^r le Gouverneur de la province a nommé M^r C. J. Van de Wyngaert, lieutenant-colonel, chef de la légion, président du conseil de recensement.

La garde civique actuelle est composée de deux bataillons de cinq compagnies chaque; le conseil de recensement s'occupe de la formation des listes des personnes qui peuvent faire partie de la garde, pour être soumises à M^r le Gouverneur de la province chargé de fixer le nombre des compagnies.

Nous croyons le nombre actuel des compagnies trop élevé, et formant obstacle à toute bonne organisation.

SECTION II.

MILICE.

Comme toujours, la régularité a présidé aux opérations de la levée de milice pour 1853.

Le nombre d'inscrits était de 129, celui du contingent à fournir de 32.

18 exemptions définitives ont été prononcées par le conseil de milice, savoir :

- 15 pour défauts corporels.
- 3 pour frères congédiés du service.

Le nombre des miliciens ajournés s'élève à 78, dont 45 des levées des années précédentes.

Les motifs d'ajournement sont les suivants :

Défauts corporels	11
Frères au service	26
Défaut de taille	16
Faible constitution.	3
Ophthalmie	3
Enfants uniques	6
Soutien de parents	1
Soutiens de veuves.	3
Au service militaire	4
Étudiants en théologie	3

Trois appels ont été interjetés par des miliciens contre les décisions du conseil de milice.

Un des appels a été annulé comme ayant été présenté tardivement.

En exécution de l'art. 161 de la loi du 8 Janvier 1817, six hommes ont été renvoyés par M^r le Commandant provincial devant la Députation permanente; un seul a été déclaré inhabile au service et exempté définitivement; deux l'ont été pour une année. Quant aux trois autres la Députation n'a pu admettre les motifs d'exemptions allégués par M^r le Commandant provincial.

Sous le rapport de l'instruction des 129 miliciens inscrits pour la levée de l'année courante le nombre se subdivise comme suit :

Sachant lire, écrire et calculer	66
» lire et écrire	17
» lire seulement	7
Dépourvus de toute instruction	39

SECTION III.

GARNISON : CASERNEMENT. — LOGEMENTS MILITAIRES.

La compagnie d'enfants de troupe qui tient garnison en cette ville depuis son organisation, a été réduite considérablement au point que la caserne : *le Refuge de Nazareth* que la ville avait louée à cet effet pour un terme de dix ans au prix de fr. 3000 l'an, est devenue vacante.

L'administration communale s'est adressée au Gouvernement pour demander une compensation à cette réduction, et le bataillon du dépôt du 3^m régiment de chasseurs à pied est venu le 18 Mars dernier tenir garnison en cette ville.

Des craintes sérieuses pour le départ de la compagnie ont nécessité l'envoi d'une députation près de S. M. le Roi. La députation est retournée avec la promesse formelle qu'en cas de départ des enfants de troupe, la ville serait amplement dédommagée par des dépôts.

Jusqu'ici cette compagnie continue à tenir garnison à Lierre.

Par disposition ministérielle M^r le major Ruwet commandant de place à Philippeville, a été désigné pour prendre le commandement de la place de Lierre.

Depuis le 17 Octobre 1848 ce commandement avait été supprimé de fait; le commandant de l'école des enfants de troupe, et ensuite l'officier commandant le dépôt du troisième régiment de chasseurs à pied, ont été successivement chargés du commandement de la place.

Les meilleurs relations existent entre les officiers et militaires de tout grade et les habitants de la ville: aussi nous plaisons nous à rendre ici un hommage public à leur caractère conciliaut.

Comme les années précédentes les logements militaires se bornent aux troupes qui se rendent ou reviennent du camp de Beverloo et du polygone de Brasschaet.

Pendant l'année 1852 il a été pourvu au logement pour une nuit de 3087 sous-officiers et soldats, et de 90 officiers.

TITRE ONZE.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

SECTION I.

CONTRIBUTION FONCIÈRE.

§ 1.

CADASTRE.

Le bureau du cadastre a été pourvu de meubles convenables; nous devons à l'obligeance de M^r le receveur des contributions directes et des accises les renseignements suivants :

Le revenu net de toutes les propriétés situées sur le territoire de cette ville pour l'année 1852 s'élève à fr. 450872,52, (4461,69 francs de plus que l'année précédente.)

En 1842 ce revenu ne s'élevait qu'à fr. 433083,66.

§ 2.

CONTINGENT.

Le contingent pour l'exercice de 1852, divisé en 1085

articles, a été établi en principal à la somme de fr. 43735,00

En centimes additionnels.

<i>A.</i> Au profit de l'État	» 8069,11
<i>B.</i> » de la province	» 4373,50
<i>C.</i> » de la commune	» 5685,55
	<hr/>
Total.	fr. 61863,16

SECTION II.

CONTRIBUTION PERSONNELLE.

§ 1.

NOMBRE DES IMPOSÉS.

Le nombre d'articles portés sur les différents rôles de 1852 s'élève à 1378.

§ 2.

MONTANT DES RÔLES.

Principal.	fr. 33580,96
<i>Centimes additionnels.</i>	
<i>A.</i> Au profit de l'État	» 3358,09
<i>B.</i> » de la province	» 3358,09
<i>C.</i> » de la commune	» 4365,53
	<hr/>
Total.	fr. 44662,67

§ 3.

VALEUR LOCATIVE.

Cette base figure dans le principal de la contribution personnelle, cité plus haut pour fr. 8461,08

A reporter fr. 8461,08

Report. fr. 8461,08

§ 4.

PORTES ET FENÊTRES.

Les portes et fenêtres pour » 11720,85

§ 5.

FOYERS.

Les foyers pour » 3090,74

§ 6.

MOBILIER.

Le mobilier pour » 5584,99

§ 7.

DOMESTIQUES.

Les domestiques pour » 2957,40

§ 8.

CHEVAUX.

Les chevaux { de luxe pour » 381,60
 { autres " » 1384,80

Total. fr. 33580,96

SECTION III.

CONTRIBUTION DES PATENTES.

§ 1.

NOMBRE ET CLASSEMENT DES PATENTABLES.

Les rôles des patentes pour l'exercice 1852 comprennent 1136 articles.

Le classement des patentables se fait par les repartiteurs des contributions, qui sont au nombre de sept; il se fait régulièrement et ne donne lieu qu'à de très rares réclamations.

§ 2.

MONTANT DES RÔLES.

Le chiffre en principal des rôles des patentes pour l'exercice 1852 s'élève à fr. 11402,22

Centimes additionnels.

A. Au profit de l'État	» 1139,29
B. » de la province	» 113,67
C. » de la commune	» 227,22
Total.	<u>fr. 12882,40</u>

SECTION IV.

IMPOT COMMUNAL ET PROVINCIAL SUR LES CHIENS.

La quote-part de la ville pour l'exercice 1852 est de fr. 417.91.

SECTION V.

ACCISES.

Les droits d'accises, perçus en notre ville pendant l'année 1852, s'élèvent à cent quatre vingt quinze mille quatre cent un francs quatre vingt trois centimes, réparties comme suit :

Sur le sel	fr. 119058,00
» les bières	» 34634,03
» le sucre de betterave	» 23105,86
» le sucre de canne.	» 11637,16
<i>A reporter</i>	<u>fr. 188435,05</u>

	<i>Report.</i>	fr. 188435.05
Sur l'eau de vie indigène	»	4029.28
» le vinaigre	»	2906.29
Timbres { de quittances	»	29.60
{ de permis de circulation	»	2.21
	<hr/>	
Total.		fr. 193401.83

SECTION VI.

DROIT DE CONSOMMATION.

Le droit du débit en détail des boissons alcooliques s'est élevé en 1852 à fr. 2347,50.

SECTION VII.

DÉBIT DE TABAC.

Le droit du débit de tabac s'est élevé à fr. 621,00.

SECTION VIII.

DÉGRÈVEMENTS.

Il n'y a eu que sept réclamations qui ont été présentées au sujet de l'assiette des différents impôts, dont quatre ont donné lieu à dégrèvement et trois ont été reconnues non fondées.

TITRE DOUZE.

TRAVAUX PUBLICS.

SECTION I.

PERSONNEL ET ORGANISATION DU SERVICE.

La même observation que nous avons faite à la section VIII titre huit est applicable à ce chapitre, savoir que le personnel préposé aux travaux communaux doit nécessairement être modifié, à cause de l'âge avancé et partant de l'état caduc des ouvriers. — Comme précédemment un membré du collège est chargé de tout ce qui concerne les travaux publics de la commune.

SECTION II.

GRANDE ET PETITE VOIRIE.

§ 1.

PLANS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX D'ALIGNEMENT.

Nous possédons un plan général d'alignement de toutes les rues de la ville, dressé par l'architecte communal. Quoique ce plan n'ait pas encore obtenu la sanction royale, il est néanmoins suivi pour toutes les constructions de bâtisses.

En ce moment l'architecte communal s'occupe à redresser ce plan pour la partie qui concerne les abords de la station du chemin de fer que nous avons l'espoir de voir s'élever sous peu; cette rectification faite, le plan sera soumis à l'approbation du Gouvernement

§ 2.

NIVELLEMENT.

Nous nous référons à ce qui a été dit au rapport précédent.

§ 3.

ENTRETIEN DES RUES, PAVAGE.

Le pavage des rues est poussé avec activité pour autant que les moyens de la ville le permettent ; les rues du Moulin et du Pettendonk, jusqu'ici non pavées, ont été empierrées pendant le courant de cette année ; les pavés de rebut des routes provinciales sont employés à ces sortes de travaux, surtout dans des rues où le passage des voitures ou chariots n'a lieu que très rarement.

Il nous reste encore à paver une partie du rempart des arquebusiers, une partie de la ruelle de la porte d'eau, une partie à l'endroit dit : de Look, ainsi que la ruelle du Paradis. La place des chartreux et deux impasses : le Bles et l'allée du moulin, sont également encore dépourvus de pavage. Nous ferons successivement exécuter ces travaux qui contribueront beaucoup à la salubrité de ces endroits, tous occupés par la classe indigente.

Une grande partie de plaques indiquant les noms des rues et places de la ville ont été fixées ; d'autres le seront successivement. C'est une amélioration à laquelle on a généralement applaudi.

§ 4.

ÉGOUTS PUBLICS ET PARTICULIERS.

Le nombre d'égouts à ciel ouvert diminue annuellement ; nous avons l'espoir fondé que sous peu d'années ils auront totalement disparu.

Nous nous occupons pour le moment de rechercher le meilleur mode de construction des égouts, le mode suivi jusqu'à ce jour nous paraissant présenter des inconvénients.

Il est affecté annuellement une certaine somme à cet objet ; le budget de l'année courante comprend une somme de 5000 francs pour exhaussement de rues et construction d'égouts nouveaux.

§ 5.

TROTTOIRS ET URINOIRS PUBLICS.

L'établissement de trottoirs réguliers et commodes fait depuis longtemps l'objet de toute notre sollicitude ; nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la discussion du budget pour l'année prochaine.

Déjà l'architecte communal est chargé de la formation d'un plan d'ensemble pour toutes les rues de la ville.

Dans l'intérêt de l'embellissement de notre ville il serait à désirer que la question des trottoirs fut résolue aussitôt que possible.

Des urinoirs publics se trouvent déjà placés dans un grand nombre de rues ; nous continuons à les établir dans les rues où le besoin s'en fait le plus vivement sentir.

SECTION III.

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. — POMPES. —
FONTAINES PUBLIQUES.

L'eau que nous avons à Lierre est saine et abondante, aussi bien dans les pompes publiques que dans celles des maisons particulières.

Depuis quelques années il a été placé plusieurs pompes

nouvelles ; tous les puits ouverts ont disparu et sont remplacés actuellement par des pompes.

Il n'existe ici ni fontaines publiques ni puits artésiens.

SECTION IV.

DISTRIBUTION DU GAZ, ÉCLAIRAGE PUBLIC.

A différentes reprises déjà nous avons entamé des négociations pour obtenir l'éclairage au gaz en cette ville ; des offres nous ont été faites par des compagnies, mais n'ont pu être acceptées jusqu'ici ; l'espoir que nous exprimâmes l'année dernière n'a donc pu encore se réaliser. Nous tâcherons cependant de faire effectuer cette amélioration pour l'hiver 1854—1855.

Une des causes que cet éclairage ne se soit pas encore introduit, provient du retard qu'une entreprise du même genre vient de subir dans une ville voisine qui à l'heure qu'il est se trouve éclairée au moyen du gaz breveté de MM. Le Printz, frères, de Liège.

Le collège se propose de se rendre sous peu dans cette localité pour s'assurer par lui même de la supériorité qu'on prête à ce système et s'acquérir de tout ce qui concerne l'établissement de ce nouveau mode d'éclairage.

Entretemps l'éclairage à l'huile continue ; le prix élevé de ce combustible a influé d'une manière onéreuse pour nos finances, sur l'entreprise faite pour l'hiver de 1853—1854 ; le prix des huiles diffère de 20 francs par hectolitre sur celui des huiles fournies l'hiver dernier ; cet éclairage quoique laissant beaucoup à désirer en comparaison de celui des autres localités du royaume où le gaz est établi, se fait néanmoins de manière à ne soulever que peu ou point de réclamations ; il a commencé le 20 Septembre dernier pour être continué jusqu'à la mi-Avril.

Pour les autres indications nous nous référons à ce qui en a été dit dans les rapports précédents.

SECTION V.

HALLES ET MARCHÉS.

Le marché hebdomadaire aux grains a été plus important que l'année précédente.

Pendant l'année 1852 il y a été vendu :

Froment . .	7887	hectolitres.
Seigle . . .	10321	»
Blé sarrasin	5093	»
Avoine . . .	2665	»

Total. . . 25966 hectolitres.

Faisant une augmentation de 1382 hectolitres sur l'année 1851.

Cette augmentation frappe sur toutes les denrées, à l'exception du froment.

Malgré l'établissement de plusieurs marchés au beurre dans des communes environnantes, notre marché hebdomadaire n'a éprouvé qu'une diminution de 4270 k° sur l'année 1851.

Nous croyons même que cette diminution doit plutôt être attribuée au manque de fourrages qui se faisait sentir alors.

La quantité de beurre en cuvettes vendue aux marchés hebdomadaires, non compris le beurre en pièces dont la quantité est également très considérable, s'élève à 135317 kilogrammes.

Nos marchés sont susceptibles d'un grand développement; située au centre de communes populeuses, reliée au chemin de fer de l'État, notre ville peut devenir, par la facilité des communications, le siège d'un marché très important.

Nous donnons ici également le produit des droits de mesurage et de place pendant l'année 1852.

A. Droits de place au marché hebdomadaire aux grains et droits de mesurage des céréales vendues à domicile.	fr. 1947,55
B. Idem du marché au beurre	» 2104,60
C. Idem aux marchés journaliers	» 2792,70

La totalité de ces différents droits présente une diminution de fr. 193,39 sur l'année précédente.

SECTION VI.

ABATTOIR.

L'établissement d'un abattoir public se fait vivement désirer; déjà vous avez affecté une somme de 15000 francs à cette construction.

Jusqu'ici les travaux n'ont pas encore commencé. Le choix de l'emplacement joint à diverses autres circonstances, en a été la principale cause.

Toutefois la ville ne peut supporter seule ces frais, et l'on compte sur un subside assez élevé du Gouvernement

SECTION VII.

CANAUX ET RIVIÈRES. — CURAGE. — INONDATIONS.

Nous regrettons de devoir encore ici renouveler nos plaintes sur les inondations qui désolent les vallées des deux Nêthes, et surtout celles de la grande Nêthe; nous avons espéré que le Gouvernement, cédant aux instances réitérées du conseil provincial d'Anvers, aurait fait la reprise de cette dernière rivière, pour y exécuter ensuite les travaux que son état réclame. Mais notre espoir ne s'est pas réalisé jusqu'ici; le Gouvernement continue à repousser la reprise de la grande Nêthe, tandis que

la province continue de son côté à soutenir que l'administration ne peut lui en être imposée. Il résulte de ce conflit, que la grande Nêthe reste dans son état d'abandon dans lequel elle se trouve depuis 1846. Espérons que dans sa prochaine session la législature videra le conflit, et que sa décision mettra enfin un terme à un état de choses qui a déjà occasionné des pertes si considérables, et dont la prolongation, on ne peut trop le répéter, doit avoir pour résultat inévitable de transformer insensiblement nos fertiles prairies en marais improductifs.

Les fortes crues qui ont eu lieu pendant le courant mois de septembre, ont inondé encore plusieurs de nos rues; nous continuerons à faire exhausser les endroits les plus exposés.

SECTION VIII.

CASERNES.

Le bataillon de dépôt du 3^me régiment de chasseurs à pied occupe la caserne *le Refuge de Nazareth*, où se trouvait précédemment la succursale de la compagnie d'enfants de troupe. Des changements importants ont été réclamés de la part de l'autorité militaire, pour l'appropriation des magasins du dépôt, et exécutés aux frais de la ville.

La petite caserne de la rue de Malines sert aujourd'hui d'infirmerie militaire; plusieurs travaux ont été nécessités pour l'approprier à cette destination; en outre le grenier audessus de l'école de dessin a été mis à la disposition du dépôt, pour le placement des effets des permissionnaires appartenant à ce régiment. Vous avez été saisis d'une proposition tendant à faire l'acquisition de la propriété dite: *le Refuge de Nazareth*; diverses circonstances notamment le défaut de nécessité actuelle de recourir à ce moyen, ont été la cause qu'il n'a pas été donné suite à l'offre qui vous avait été présentée.

Tous les miliciens de la levée de 1853 venus au dépôt pour y recevoir les effets d'habillement et d'équipement, ont été logés dans de grands locaux, que l'administration communale avait désignés à cet effet.

SECTION IX.

CONSTRUCTION. RÉPARATION. ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES ÉDIFICES COMMUNAUX.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, de grandes réparations restent à faire à la tour de l'église de S' Gommar; les fonds y affectés pour l'année courante seront exclusivement employés à l'achat et à la taille des pierres nécessaires à ces travaux, pour le placement en être fait l'année prochaine au moyen des fonds qui vous seront demandés lors de la présentation du budget de l'année 1854.

Nous devons toujours revenir sur l'insuffisance des subsides que nous recevons de l'État et de la province, qui, vu l'urgence des réparations, devraient être supérieurs à ceux qui nous sont alloués. Nous espérons que dans la répartition future des subsides la ville sera comprise pour un contingent plus élevé.

Les bâtiments communaux sont dans un bon état d'entretien; quelques réparations de peu d'importance y ont été effectuées; d'autres réparations plus importantes ont eu lieu dans le bâtiment nouvellement acquis pour l'agrandissement de l'école moyenne, ainsi qu'à la salle du local de *Vredenberg*.

SECTION X.

OUVERTURES DE PLACES ET RUES NOUVELLES.

Voir le rapport précédent.

SECTION XI.

EXPROPRIATIONS.

Néant.

SECTION XII.

PROJETS D'EMBELLISSEMENT ET D'ASSAINISSEMENT.

Nous avons indiqué dans le rapport de l'année dernière les différents travaux qui restent à faire pour l'embellissement ou l'assainissement de la ville.

Le budget de l'année courante contient quelques allocations destinées à y faire face au moins en partie.

A cette nomenclature, nous devons ajouter d'autres travaux parmi lesquels l'établissement du gaz, doit être cité en première ligne.

Viennent ensuite les travaux pour l'agrandissement de l'école normale; la construction des trottoirs; l'ouverture d'une rue nouvelle aux abords de la station du chemin de fer; la construction, avec le concours de l'État, d'une caserne; l'établissement de trois nouveaux ponts sur la Nêthe dans l'intérieur de la ville, ouvrage qui deviendra bientôt d'une nécessité indispensable; l'achèvement de la salle de *Vredenberg* destinée aux cérémonies publiques.

Tous ces ouvrages font l'objet de notre vive sollicitude et seront effectués plus tard au fur et à mesure que les ressources de la ville en permettront l'exécution.

SECTION XIII.

PROMENADES PUBLIQUES, BOULEVARDS,
JARDIN BOTANIQUE.

Les travaux de nivellement de nos anciens remparts, à l'exception de la partie située entre l'allée de la corderie et la porte de Malines sont achevés; les anciennes fortifications ont fait place à de jolies promenades, qui sont fréquentées par toutes les classes de la population.

Les plantations d'arbres, qui y ont été faites ont généralement bien réussi; ce ne sont que celles du rempart situé entre le *grand Spui* et la porte de Bois-le-duc qui ont quelque peu souffert et qui devront être renouvelées.

Il n'a plus été procédé à la location publique des terrains à cause des inconvénients qui auraient pu en résulter pour la croissance des arbres, en même temps que cela eût été un obstacle à la libre circulation des promeneurs.

Nous avons préparé ces terres pour être converties plus tard en gazons et nous y avons fait semer de l'avoine et du trèfle. Le rapport de l'avoine a surpassé notre attente: nous comptons sur une récolte d'environ deux cents hectolitres; la plus grande partie en a déjà été vendue à un prix avantageux.

Différents touffus de fleurs et de plantes ornent ces promenades, que nous avons fait garnir également d'un certain nombre de bancs qui seront encore augmentés l'année prochaine.

Pour maintenir la police des remparts et prévenir les dégradations, ainsi que pour y surveiller l'octroi, vous avez adopté un règlement comminant des peines plus ou moins fortes selon la gravité du délit, contre toute personne qui se serait permise des dégradations aux arbres, aux chemins ainsi qu'aux bancs et autres objets qui s'y trouvent, ainsi que contre celles qui y circuleront après l'heure fixée par le règlement.

Quoique la surveillance ait été très active, il n'a cependant été constatée aucune contravention à cette matière depuis le 9 Juin dernier, jour de la mise en vigueur du susdit règlement.

SECTION XIV.

CONSTRUCTIONS PARTICULIÈRES; APPLICATION DES RÈGLEMENTS SUR LA POLICE DES BATIMENTS.

Le collège tient la main à l'exécution du chapitre du règlement général de police qui traite de la police des bâtisses et fait apporter aux plans présentés tels changements que l'hygiène publique réclame.

Pendant l'année 1852, quarante quatre autorisations de bâtir ont été accordées par le collège ou par la Députation permanente du conseil provincial, selon que les constructions à faire se trouvaient situées contre les routes de l'État ou de la province, ou contre les rues qui ne font pas partie de la grande voirie; elles doivent être classées comme suit :

Constructions nouvelles sur terrain non bâti	3
Reconstructions totales	10
Reconstructions partielles, élévations d'étages, etc.	31

Non compris le placement de vitrines, ni autres changements de peu d'importance.

Il serait à désirer que nos grands propriétaires et rentiers voulussent bien employer leurs capitaux à bâtir quelques maisons pour la classe bourgeoise, dont le manque se fait vivement sentir en ce moment.

Il y a quelques années nos devanciers avaient à mentionner le grand nombre de maisons à louer ou à vendre; actuellement les prix de vente et de loyer sont fortement à la hausse.

TITRE TREIZE.

INDUSTRIE, COMMERCE ET AGRICULTURE.

SECTION I.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, MACHINES A VAPEUR,
AUTORISATIONS ACCORDÉES. — USINES ET ATELIERS
INCOMMODES, INSALUBRES OU DANGEREUX. —
ENQUÊTES DE COMMODO ET INCOMMODO.

Nous possédons actuellement cinq fabriques de soieries, occupant ensemble 160 à 170 ouvriers; cette importante industrie prospère et nos ouvriers ne sont plus forcés d'aller chercher de l'ouvrage dans d'autres localités; espérons que pour l'hiver prochain cet état de choses ne changera pas, et qu'il sera possible de continuer la fabrication. Les produits de ces fabriques sont très recherchés.

Pour la première fois dans le courant de l'année 1852, les S^r Castelot et C^o se sont occupés du raffinage du sucre brut de canne. La quantité de cette matière employée s'est élevée à 274540 kilogrammes.

La fabrication du sucre brut de betterave a pris une nouvelle extension pendant la campagne de 1852—1853; le produit obtenu est de 237056 kilogrammes, ce qui repond approximativement à 5000000 k^o de betteraves absorbées en notre ville par cette industrie. Celle-ci prendra, selon toute apparence, un nouveau développement pendant la campagne qui vient de s'ouvrir (1853—1854).

Les propriétaires de la sucrerie font tout ce qui est humainement possible pour donner plus d'extention à leur fabrique de sucre indigène; cette année ils ont pris en location 250 hectares de terres pour êtreensemencées exclusivement de bette-

raves. Pour obtenir cette quantité, ils ont dû avoir recours aux cultivateurs des Poldres et même dans le Brabant-Hollandais, les propriétaires et cultivateurs de nos environs n'ayant encore jusqu'à ce jour sù apprécier le bénéfice qu'ils pourraient tirer de cette culture.

Nous avons l'espoir que ces derniers finiront par comprendre tout l'avantage qu'il y aurait pour eux en faisant entrer dans de sages proportions la culture de la betterave à sucre comme assolement; cela permettrait à la fabrique de concentrer à Lierre et dans les villages circonvoisins toutes leurs opérations et procurerait toute l'année de l'ouvrage à 350 ouvriers.

Cette fabrique est mue par la vapeur, ainsi que celle du s^r Verhoeven-Claes pour l'extraction de l'huile de colzat.

Cette dernière, ainsi que les autres moulins à l'huile sont en voie de progrès; il en est de même de nos savonneries.

L'activité de nos brasseries continue à décroître d'année en année. La concurrence extérieure tend à progresser de plus en plus, même à l'égard de la consommation intérieure. Cette industrie était jadis la plus prospère de la ville; des exportations considérables de la bière dite *Caves* eurent lieu pour les Flandres, où il s'en faisait une grande consommation; depuis les exportations ont diminué au point qu'aujourd'hui elles ont à peu près cessé. Cette situation ne peut cependant s'expliquer par aucune cause naturelle et il serait à souhaiter qu'on parvint, sinon à retrouver entièrement l'ancienne prospérité, du moins à faire sortir cette industrie de son état languissant et à la mettre à même de lutter avec avantage contre la production étrangère.

Les salines continuent à se montrer sous un jour très avantageux. Comme preuve on fera ressortir la progression de l'impôt, payé au trésor public.

Cet impôt s'est élevé en 1852 à la somme de fr. 119058; (soit fr. 9324 de plus qu'en l'année 1851) ce qui représente une mise en consommation de 661434 kilogrammes.

Dans le courant de l'année dernière une nouvelle concession a été accordé par l'administration des contributions aux s^r Cools et C^e pour le placement du sel brut sous le régime du crédit permanent.

La broderie sur tulle qui occupe tant de bras à Lierre et qui doit être considérée comme la plus importante de la localité est dans un état languissant ; salaire minime et peu d'ouvrage.

Nous osons espérer que cette situation ne continuera pas pendant la saison rigoureuse ; ce serait pour notre ville une véritable calamité.

Nous attribuons la stagnation dans cet article aux circonstances politiques dans lesquelles se trouve l'Europe.

Nos fabriques d'instruments de musique en cuivre, ainsi que celles des ornements d'églises continuent à lutter avec avantage contre celles de même nature situées dans d'autres localités ; leurs produits s'écoulent rapidement et des commandes considérables sont faites annuellement pour l'étranger.

Les deux fabriques d'étoffes de laines se maintiennent ; il en est de même de nos couteleries et de nos distilleries.

Les tanneries soutiennent également leur ancienne réputation et travaillent activement.

Depuis quelques années la cordonnerie a pris une prodigieuse extension ; elle est très recherchée par un grand nombre de villes, pour l'élégance et la modicité des prix.

Pendant l'année dernière le collège, après information de commodo et incommodo, a autorisé :

Une demande pour exercer la profession de poissonnier.

Une idem pour la profession de boucher.

Une idem pour celle de boulanger.

Et une idem pour établir une forge.

SECTION II.

COMMERCE. — MOUVEMENT DE LA NAVIGATION.

L'activité de notre commerce prend des proportions plus étendues; outre les articles dont il a été parlé à la section précédente et qui sont fabriqués ici, il se fait beaucoup d'affaires en denrées coloniales, en fer et cuivre, en grains, etc.

L'établissement qui donne le plus d'impulsion à cette activité est, sans contredit, la fabrique de sucre de MM. Castelot et C^{ie}. Un grand nombre de bateaux arrive annuellement en destination de cette usine.

Le nombre de ceux qui sont entrés dans nos quais en charge pour cette ville s'élève pour l'année 1852 à 359 bateaux jaugeant ensemble 26108 tonneaux. Quoique le nombre des arrivages ait diminué de 23 bateaux comparativement à l'année 1851, celui du tonnage a cependant augmenté de 1341 tonneaux.

Ces bateaux étaient principalement chargés de charbons de terre, betteraves, sel, briques et chaux, fer, bois de construction et de diverses autres marchandises.

Le plus grand nombre retourne à vide; les autres prennent en charge des grains, écorces, sucre, etc. etc.

SECTION III.

TRANSPORTS PUBLICS, MESSAGERIES, CHEMIN DE FER.

Rien n'a été changé au nombre ni à la nature des moyens de transport établis en cette ville, depuis notre dernier rapport. Cependant nous devons constater une diminution sensible dans les communications avec le chemin de fer, par suite des modifications apportées aux tableaux des heures de départ des stations d'Anvers et de Bruxelles. Malgré nos réclamations réitérées, un des convois a été supprimé et prive notre ville

et avec elle toute la Campine de correspondance depuis 6 heures à 11 heures avant midi.

Nous avons espéré que pendant l'année courante l'embranchement qui doit relier notre ville au railway de l'État, aurait été achevé; notre espoir a été déçu et malgré toutes nos démarches, pour hâter les travaux de terrassement, nous ne pourrions pas encore préciser l'époque probable de la mise en exploitation de cette voie.

La lenteur avec laquelle les expropriations se sont faites doit avoir contribué en grande partie au non achèvement de ces travaux qui devaient être terminés en deans les dix mois.

Nous emploierons tous nos efforts pour que l'année prochaine notre ville obtienne enfin la réalisation des promesses formelles faites depuis bientôt dixsept ans.

SECTION IV.

FOIRES ET MARCHÉS.

La foire annuelle devient d'une importance minime; nous en croyons la durée trop longue; d'un autre côté les nombreuses foires établies depuis peu d'années dans un grand nombre de communes de nos environs, ont achevé d'anéantir celle de notre ville qui était dans le temps considérée comme l'une des grandes foires du pays. Jusqu'ici les foires annuelle aux chevaux et hebdomadaire au bétail n'ont pas encore été établies pour les motifs que nous avons fait connaître au dernier rapport.

Nos marchés continuent à être amplement pourvus de toutes sortes de légumes et de fruits; ces derniers ont été d'une abondance extraordinaire et se sont vendus à des prix raisonnables, malgré les achats considérables qui se font ici pour l'exportation.

La police tient strictement la main à la bonne tenue des marchés, ainsi qu'à la qualité des objets exposés en vente.

La pesée du beurre se fait souvent et ne donne lieu qu'à de rares contraventions.

SECTION V.

EXPOSITION ET CONCOURS DE PRODUITS DE L'INDUSTRIE,
DE BESTIAUX, DE PRODUITS D'HORTICULTURE, ETC.

Le concours de bestiaux qui s'est tenu l'année dernière en cette ville, sous les auspices de la commission du 6^e district agricole, a révélé tous les avantages que l'agriculture peut retirer de ces sortes de réunions.

Les bestiaux étaient en grand nombre et de belle qualité.

Le même comice vient d'instituer un nouveau concours pour le mois d'Octobre prochain; cependant comme les ressources restreintes de son budget ne lui ont permis que de décerner un premier prix pour les différentes espèces admises au concours, le conseil communal est venu en aide aux efforts louables du comice, en instituant des seconds prix et en y joignant une prime de dix francs, pour le cultivateur qui amènerait le plus grand nombre des bestiaux au concours, et une pareille prime pour prix d'éloignement.

Nous avons la ferme confiance que l'essai tenté l'année dernière aura porté ses fruits et que nous verrons affluer un grand nombre de concurrents.

L'exposition agricole et horticole que nous avons l'idée d'ouvrir pour le mois d'octobre 1853 et à laquelle différentes personnes marquantes avaient promis leur concours a dû être remise à l'année prochaine à cause de différentes circonstances.

SECTION VI.

SUBSISTANCES. — APPROVISIONNEMENTS. — MERCURIALES. — TAXE DU PAIN. — BOULANGERIE ET BOUCHERIE COMMUNALES. — AGENCE DES SUBSISTANCES. — PRIX MOYEN DE LA VIANDE ET DES PRINCIPALES DENRÉES.

Les renseignements que nous nous sommes procurés sur l'état

de la récolte sont en général satisfaisants.

L'orge, l'avoine, le sarrasin, ainsi que les féverolles sont d'un bon rapport et la récolte peut en être comparée à celle d'une année prospère; le froment et le seigle, quoique de très bonne qualité, n'ont produit que les deux tiers d'une année ordinaire; il en est de même de la récolte des pommes de terre, quoique ce tubercule n'ait presque point souffert de la maladie qui depuis quelques années a porté la désolation dans un grand nombre de localités; les foins, les regains ainsi que le lin ont produit une récolte assez médiocre; les colzats ont mal réussi; on en attribue la cause à la température froide et nébuleuse que nous avons eu à endurer au printemps dernier.

Nous pouvons nous féliciter d'avoir échappé aux orages, ainsi qu'à la grêle qui ont sévi pendant tout cet été dans d'autres localités.

Nous envoyons régulièrement, à l'issue du marché hebdomadaire aux grains à MM. les Ministre de l'Intérieur et Gouverneur de la province, les mercuriales du jour.

Cette mercuriale était au dernier marché, tenu le 24 de ce mois comme suit :

Froment, l'hectolitre	fr. 31,62
Seigle "	» 20,73
Blé sarrasin "	» 15,06
Avoine "	» 8,24
Pommes de terre "	» 10,20
Beurre le kilogramme	» 1,81

La différence en plus est marquante sur les prix du marché correspondant à la même date de l'année dernière; aussi les prix du pain ont ils haussé d'une manière tout à fait extraordinaire: ces prix ont été fixés comme suit pour la semaine succédant au susdit jour de marché :

Pain de seigle :	
1 ^{re} qualité,	poids 1 kilogramme fr. 0,26

Pain de froment :

2 ^e qualité,	poids 5 hectogrammes.	fr. 0,16
3 ^e »	» 5 »	» 0,21
4 ^e »	» 1 kilogramme.	» 0,36
5 ^e »	» 1 »	» 0,34

L'élévation de ces prix a rendu nécessaire une surveillance plus active sur le poids et la qualité du pain.

Dans l'intérêt de la classe nécessiteuse et ouvrière de notre ville, nous nous trouverons, en présence des prix élevés de toutes les denrées, peut être obligés de recourir à des moyens pour leur procurer ces denrées au meilleur marché possible, soit en établissant une boulangerie ou boucherie communale, soit en prenant des mesures pour la réalisation d'une agence de subsistances.

Nous n'aurons cependant recours à ce moyen qu'à la dernière extrémité, et avons toujours l'espoir fondé que la hausse extraordinaire que nous subissons pour le moment vriendra bientôt à cesser.

Les prix de la viande ont également augmenté; ceux auxquels elle se vend sont :

Viande de bœuf,	le kilogramme.	fr. 1,08
» de vache ou de genisse	»	» 0,81
» de veau	»	» 1,26
» de mouton	»	» 1,36
» de porc	»	» 1,45

En présence de cette cherté excessive, nous formons des vœux pour que la libre entrée du bétail et des viandes salées soit décrétée.

Quant aux autres denrées, elles ont suivi également un mouvement de hausse.

SECTION VII.

TRIBUNAL, CHAMBRE ET BOURSE DE COMMERCE.

Néant.

SECTION VIII.

CONSEIL DE PRUD'HOMMES.

Néant.

SECTION IX.

SITUATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE,
SURSIS, FAILLITES.

Nous avons indiqué au présent titre, section I, la situation dans laquelle se sont trouvées nos industries pendant l'année 1852. La situation commerciale est comparativement plus favorable.

Les transactions laissent en général fort peu à désirer; aussi n'avons nous eu pendant l'année écoulée ni faillite, ni sursis à constater en cette ville.

SECTION X.

AGRICULTURE.

Les terres qui sont situées sur le territoire de la ville de Lierre, sont susceptibles de toutes espèces de culture; le vœu que nous avons émis l'an dernier, de voir revenir les cultivateurs de leurs anciens systèmes et adopter les améliorations constatées par différents agronomes ne s'est pas encore réalisé; cependant nous devons constater des améliorations. Nous

espérons qu'avec le temps ils reconnaîtront la supériorité des nouvelles méthodes introduites et se décideront à suivre les exemples des personnes qui s'appliquent avec un généreux dévouement, à rechercher les moyens de développer et de faire prospérer l'agriculture, cette ressource du bien-être général.

TITRE QUATORZE.

OBJETS DIVERS.

SECTION I.

RÉUNION DES FAUBOURGS A LA VILLE.

Voir le rapport précédent.

MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL.

Le concours loyal que vous pretiez naguère au collège échévinal, lorsqu'il avait pour chef l'honorable Bourgmestre, que la ville vient de perdre, vous l'avez également accordé jusqu'ici au collège actuel; il vous entémoigne sa reconnaissance. Vous continuerez à alléger sa tâche par votre sollicitude, pour les intérêts de la ville, et à rechercher avec lui les moyens de faire accroître sa prospérité.

Le rapport qui précède vous démontre que notre ville est en voie de progrès et nous pouvons espérer que l'établissement des voies ferrées qui ont été décrétées, joint à la position nouvelle que les circonstances nous ont faite, contribueront puissamment à en augmenter l'importance.

Nous devons aussi des remerciements aux différentes administrations qui relèvent ^{de} la ville, aux directeurs des établissements d'instruction publique, ainsi qu'aux fonctionnaires civils et militaires, avec lesquels nous avons été en contact. Les rapports que nous avons eus avec eux ont constamment facilité l'exercice de nos fonctions.

Le présent rapport fait et arrêté en séance du Collège des Bourgmestre et Échevins le 26 Septembre 1853, pour en être donné lecture au conseil communal avant le dépôt du budget de l'exercice 1854, dans sa séance publique et obligatoire fixée au 3 Octobre prochain.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins.

G. BERGMANN,

BOURGMESTRE.

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

GISLAIN.

TABLE DES MATIÈRES

Faint, illegible text listing the contents of the book, including chapter titles and page numbers.

TABLE DES MATIÈRES.

TITRE PREMIER.

POPULATION. — ETAT CIVIL.

Section 1 ^{re} . — État de la population.	PAGE 4
Section 2. — Mouvement de l'état civil.	
§ 1. Naissances, décès, mariages, divorces, adoptions légitimations.	4
§ 2. Changements de domicile	6
§ 3. Observations sur la tenue des registres de l'état civil	7
§ 4. Vérification des naissances et des décès	7

TITRE SECOND.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

Section 1. — Conseil communal	8
Section 2. — Collège des bourgmestre et échevins	8
Section 3. — Personnel et organisation des bureaux.	10
Section 4. — Listes électorales, liste du jury. Élections.	10
Section 5. — Mouvement des affaires administratives	11
Section 6. — Archives communales	11
Section 7. — Biens communaux.	
§ 1. Biens meubles	12
§ 2. Biens immeubles	12
§ 3. Acquisitions, aliénations, échanges	13
Section 8. — Contentieux	14
Section 9. — Actes et règlements communaux	14

TITRE TROIS.

FINANCES COMMUNALES.

ANALYSE DU COMPTE DE 1852.

Section 1. — Dépenses ordinaires et extraordinaires	
A. Ordinaires	16
B. Extraordinaires	16

Section 2. — Recettes ordinaires et extraordinaires.	
A. Ordinaires	PAGE 17
B. Extraordinaires	18
C. Recettes faites en dehors du budget, renseignées par rappel dans celui de 1853	18
Appréciation du budget de 1854. — § particulier.	19
Section 3. — Emprunts	19
Section 4. — Dettes	21
Section 5. — Comptabilité.	
§ 1. Budget	21
§ 2. Compte	22
Section 6. — Caisse de pensions	23

TITRE QUATRE.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

Section 1. — Bureaux de bienfaisance et comités de charité.	
§ 1. Administration	24
§ 2. Biens meubles et immeubles	24
§ 3. Legs et donations	25
§ 4. Acquisitions, aliénations, échanges	25
§ 5. Remboursement et emploi de capitaux	26
§ 6. Comptabilité	26
§ 7. Statistique de l'indigence	26
§ 8. Distribution de secours.	27
§ 9. Contentieux	28
§ 10. Prix de propreté	28
§ 11. Service religieux pour les indigents décédés	29
Section 2. — Hospices et hôpitaux.	
§ 1. Administration	29
§ 2. Biens meubles et immeubles	29
§ 3. Legs et donations	30
§ 4. Acquisitions, aliénations, échanges	31
§ 5. Remboursement et emploi de capitaux	31

§ 6. Comptabilité	PAGE 31
§ 7. Contentieux	31
§ 8. Statistique des hospices de vieillards, des incurables, des orphelins, etc	32
§ 9. Statistique des hôpitaux	33
§ 10. Statistique de l'hospice de maternité	34
§ 11. Aliénés	34
§ 12. Aveugles et sourds-muets.	35
§ 13. Enfants trouvés et abandonnés.	36
§ 14. Hospices particuliers	36
Section 3. — Mont de piété.	
§ 1. Opérations	37
§ 2. Comptabilité	39
Section 4. — Dépôt de mendicité. — § particulier	39
Section 5. — Ouvroirs, ateliers de charité. — § particul.	40
Section 6. — Caisse d'épargne, de prévoyance en faveur des ouvriers, associations de secours mutuelles. — § particulier	40
Section 7. — Crèches pour la première enfance. — § particulier	41
Section 8. — Associations et institutions charitables particulières, expositions d'objets d'art, etc. faites dans un but de bienfaisance. — § particulier.	41

TITRE CINQ.

CULTE.

Section 1. — Culte catholique.

§ 1. Clergé	42
§ 2. Traitements et suppléments de traitements	42
§ 3. Églises et presbytères	43
§ 4. Fabriques d'églises	44
§ 5. Biens meubles et immeubles appartenant aux fabriques	45
§ 6. Legs et donations	45

§ 7. Acquisitions, aliénations, échanges	PAGE 46
§ 8. Remboursement et emploi de capitaux	46
§ 9. Contentieux	46
§ 10. Couvents et corporations religieuses.	46
Section 2. — Culte protestant, anglican et israélite.	
Section 3. — Cimetières. — § particulier.	47

TITRE SIX.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Section 1. — Enseignement primaire.

§ 1. École primaire supérieure.	48
§ 2. Écoles primaires communales	48
§ 3. Écoles primaires privées.	
<i>A.</i> Subsidiées	49
<i>B.</i> Non subsidiées	49
<i>C.</i> Adoptées par la commune	49
§ 4. Écoles gardiennes	50
§ 5. Écoles d'adultes	50
§ 6. Écoles dominicales	51
§ 7. Écoles d'industrie, d'arts et métiers, d'apprentissage	52
§ 8. Écoles et cours normaux	52
§ 9. Personnel de l'enseignement, traitements des instituteurs, conférences. — Caisse de prévoyance.	52
§ 10. Bâtimens d'écoles	53
§ 11. Subsidés en faveur de l'enseignement primaire.	54

Section 2. — Enseignement moyen.

§ 1. Collège communal	54
§ 2. École moyenne.	54
Section 3. — Enseignement supérieur. — § particulier.	56
Section 4. — Écoles spéciales	56

TITRE SEPT.

BEAUX-ARTS, SCIENCES ET LETTRES.

Section 1. — Beaux-arts; académie des beaux-arts. — Écoles spéciales de dessin, de peinture, de gravure, de sculpture, etc. — Musée. — Collections particulières. — Expositions d'objets d'art. — Monuments. — Conservatoire. — Écoles et sociétés musicales et dramatiques. — Théâtres. — Sociétés d'agrément. — Fêtes publiques	PAGE 57
Section 2. — Sciences et lettres : académie et sociétés scientifiques. — Bibliothèques. — Autres établissements scientifiques et littéraires	60

TITRE HUIT.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Section 1. — Commission médicale	60
Section 2. — Personnel médical : Docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements. — Pharmaciens. — Sages femmes	61
Section 3. — Conseil de salubrité	61
Section 4. — Dispensaire. — Secours aux noyés et aux asphyxiés	61
Section 5. — État sanitaire	62
Section 6. — Vaccine	62
Section 7. — Prostitution	63
Section 8. — Propreté des rues, ferme des boues et vidanges. — Chantier d'équarrissage	63
Section 9. — Assainissement des quartiers et améliorations des habitations affectées à la classe ouvrière	64
Section 10. — École de natation	65
Section 11. — Bains et lavoirs publics	66
Section 12. — Enseignement et exercices gymnastiques.	66
Section 13. — Inhumations. — Maisons mortuaires	66
Section 14. — Sinistres et accidents (orages, grêles, inondations, incendies, etc.)	66

TITRE NEUF.

SÛRETÉ PUBLIQUE. — JUSTICE ET PRISONS.

Section 1. — Police : organisation et personnel ; ordonnances et règlements.	PAGE 68
Section 2. — Arrestations, crimes, délits et contra- ventions	68
Section 3. — Sinistres et accidents. — Suicides.	69
Section 4. — Actes de courage et de dévouement	69
Section 5. — Prison et maison de dépôt municipale	69
Section 6. — Secours contre l'incendie	70
Section 7. — Passeports	70
Section 8. — Livrets des ouvriers et des domestiques	71
Section 9. — Bureaux de placement	71
Section 10. — Affichage. — Crieurs publics	71

TITRE DIX.

GARDE CIVIQUE. — MILICE. — GARNISON.

Section 1. — Garde civique	72
Section 2. — Milice.	72
Section 3. — Garnison : Casernement. — Logements militaires.	74

TITRE ONZE.

CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

Section 1. — Contribution foncière.	
§ 1. Cadastre	75
§ 2. Contingent	75
Section 2. — Contribution personnelle.	
§ 1. Nombre des imposés.	76
§ 2. Montant des rôles	76
§ 3. Valeur locative.	76
§ 4. Portes et fenêtres	77

§ 5. Foyers	PAGE 77
§ 6. Mobilier	77
§ 7. Domestiques	77
§ 8. Chevaux	77
Section 3 — Contribution des patentes.	
§ 1. Nombre et classement des patentables	77
§ 2. Montant des rôles	78
Section 4. — Impôt communal et provincial sur les chiens	78
Section 5. — Accises.	78
Section 6. — Droit de consommation	79
Section 7. — Débit de tabac	79
Section 8. — Dégrèvements	79

TITRE DOUZE.

TRAVAUX PUBLICS.

Section 1. — Personnel et organisation du personnel	80
Section 2. — Grande et petite voirie.	
§ 1. Plans généraux et spéciaux d'alignement	80
§ 2. Nivellement	81
§ 3. Entretien des rues. — Pavage	81
§ 4. Égouts publics et particuliers	81
§ 5. Trottoirs et urinoirs publics	82
Section 3. — Distribution d'eau potable. — Pompes.— Fontaines publiques	82
Section 4. — Distribution du gaz, éclairage public	83
Section 5. — Halles et marchés.	84
Section 6. — Abattoir	85
Section 7. — Canaux et rivières. Curage. Inondations.	85
Section 8. — Casernes	86
Section 9. — Construction, réparation, entretien et reconstruction des édifices communaux	87
Section 10. — Ouvertures de places et rues nouvelles.	87
Section 11. — Expropriations	88

Section 12. — Projets d'embellissement et d'assainissement	PAGE 88
Section 13. — Promenades publiques. — Boulevards. — Jardin botanique	89
Section 14. — Constructions particulières. — Application des règlements sur la police des bâtiments	90

TITRE TREIZE.

INDUSTRIE, COMMERCE ET AGRICULTURE

Section 1. — Établissements industriels. — Machines à vapeur. — Autorisations accordées. — Usines et ateliers incommodes, insalubres ou dangereux. — Enquêtes de commodo et incommodo	91
Section 2. — Commerce. — Mouvement de la navigation.	94
Section 3. — Transports publics, messageries, chemin de fer	94
Section 4. — Foires et marchés	95
Section 5. — Expositions et concours de produits de l'industrie, de bestiaux, de produits d'horticulture, etc.	96
Section 6. — Subsistances. — Approvisionnements. — Mercuriales. — Taxe du pain. — Boulangerie et boucherie communales. — Agence des subsistances. — Prix moyen de la viande et des principales denrées	96
Section 7. — Tribunal, chambre et bourse de commerce.	99
Section 8. — Conseil de prud'hommes	99
Section 9. — Situation commerciale et industrielle, sursis, faillites	99
Section 10. — Agriculture	99

TITRE QUATORZE.

OBJETS DIVERS.

Section 1. — Réunion des faubourgs à la ville.	100
--	-----